

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE REGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE
POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE
DU 05 JUIN 2020

Etablissement public de coopération culturelle à caractère administratif
créé par arrêté préfectoral le 17 août 2005.

Siège social : 24 rue Renan, CS 70031, 37110 Château-Renault

SOMMAIRE

1. IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FILIERES IMAGE ET LIVRE ET ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR L'AGENCE CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE	4
2. DISPOSITIONS SOCIALES PRISES PAR L'AGENCE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19	13
3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JANVIER 2020	18
4. CONVENTION TRIENNALE DE COOPERATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE 2020-2022 ENTRE L'ÉTAT (CNC, DRAC), LA REGION ET CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE ET CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2020.....	19
5. CONVENTION D'APPLICATION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE 2020 DE LA CONVENTION CADRE EN FAVEUR DU LIVRE, EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	28
6. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA PRESIDENCE AU DIRECTEUR GENERAL.....	30
7. COMPTE ADMINISTRATIF 2019	35
8. COMPTE DE GESTION 2019	47
9. BUDGET SUPPLEMENTAIRE.....	48
10. MISE EN PLACE D'UNE GESTION EN AP/CP DANS LE CADRE DE LA REFONTE DU SITE INTERNET MEMOIRE.CICLIC.FR.....	53
11. BILAN SOCIAL 2019	57
12. REVALORISATION DES INDEMNITES DE MISSION DES AGENTS A COMPTER DU 1ER JUIN 2020	71
13. REGLEMENT D'UN NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE IMAGE : LA BOURSE POST-ETUDE PRODUCTEUR	74
14. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019	78

Le cinq juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu en visioconférence, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du six mai deux mille vingt.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Estelle COCHARD ; Madame Christine FAUQUET ; Monsieur Jean-Patrick GILLE ; Madame Sabrina HAMADI ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Véronique PEAN ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Alix TERY-VERBE

L'Etat :

Madame Laetitia DE MONICAULT, représentant Monsieur Fabrice MORIO ; Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Benjamin CADON ; Madame Véronique CHAMPIGNY ; Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Madame Marie-Anne FONTENIER ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Jessica ROSSELET

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Julie GERMAIN

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Anne BESNIER, Madame Emmanuelle DUNAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Emmanuel PORCHER, Directeur Général à l'éducation à l'égalité des chances et vie citoyenne au Conseil régional Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, chef de service création à la direction des affaires culturelles de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yannick VUILLEMOT, responsable administratif et financier de Ciclic Centre-Val de Loire ;

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 22

- Votants : 22 (dont deux pouvoirs)

Madame Estelle COCHARD étant suppléante de Madame Sabrina HAMADI présente et Monsieur Xavier COUTAU étant suppléant de Monsieur Olivier L'HOSTIS aussi présent, les votes de Madame Estelle COCHARD et de Monsieur Xavier COUTAU n'ont pas été comptabilisés dans la procédure de vote de ce conseil d'administration.

Monsieur Olivier L'HOSTIS est désigné comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente indique qu'il a été préféré la tenue d'un conseil d'administration en visioconférence. Au moment de la préparation de ce conseil d'administration on ne savait pas à quel régime de précautions sanitaires nous serions liés.

Madame Annaïck LE RU précise que concernant la feuille de présence il est adressé par mail un lien vers le logiciel « Eversign » pour inviter les administrateurs présents à signer. Par ailleurs, il sera fait une capture d'écran pour attester de la présence des administrateurs.

Sur le système de vote, Madame la Présidente va demander s'il y a des votes par opposition ou abstention et précise que sur un conseil d'administration en distantiel il ne peut pas y avoir de vote à bulletin secret. Les votes se feront donc à mains levées. Pour la fluidité des débats, c'est Madame la Présidente qui va animer les débats et propose que le module participant soit utilisé avec la main levée pour demander la parole. La

parole sera distribuée en fonction des sollicitations. Enfin, il est indiqué que la séance est enregistrée pour pouvoir rédiger le procès-verbal.

1. IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FILIERES IMAGE ET LIVRE ET ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR L'AGENCE CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE

Ces éléments viennent compléter le courrier transmis aux administrateurs par Philippe Germain, directeur général de l'agence, le 17 avril dernier (courrier annexé au rapport).

Au-delà des premières mesures prises par Cyclic Centre-Val de Loire et exposées dans ce courrier, l'agence propose la définition d'un programme de relance des industries culturelles livre et cinéma avec un protocole méthodologique pour définir un plan d'action adapté aux besoins réels des acteurs.

S'agissant des industries culturelles, il est important aujourd'hui d'avoir une réflexion qui englobe à la fois des risques à court, moyen et long termes.

L'EFFONDREMENT DE LA TRESORERIE DES ENTREPRISES RELEVANT DES INDUSTRIES CULTURELLES

Entreprises concernées : Sociétés de production, Salles de cinéma, Prestataires de service (studios, post production...etc), Maisons d'édition, librairies

Comme dans tout secteur d'activité économique, l'activité est actuellement arrêtée, les rentrées d'argent diminuent, mais les charges structurelles fixes demeurent : salaires, loyers, électricité, internet...etc

Cela engendre de facto une diminution progressive de la trésorerie des entreprises créatives, qui font face à des risques réels de cessation de paiement.

Dans le secteur des industries culturelles, le problème de trésorerie est particulièrement accru.

Le secteur des industries culturelles est marqué par le principe dit du « nobody knows ». Autrement dit, si un coût de revient peut-être précisément budgété, les recettes qui peuvent en émaner sont, quant à elles, imprévisibles, car elles dépendent entièrement de la réception du public.

Par ailleurs, le secteur est constitué de telle sorte que les producteurs et les éditeurs, bien que comptablement assurés et/ou notifiés des soutiens publics et privés nécessaires à leurs projets, doivent assurer seuls les coûts de revient de leur production sans avoir l'intégralité des fonds sur leurs comptes. En effet, chaque financement ne se voit soldé qu'une fois le produit fini.

Enfin, les œuvres issues des industries créatives sont des œuvres dites collectives, dont le succès dépend de l'investissement d'une multitude d'acteurs différents. Cette diversité d'intervenants implique un éclatement des recettes issues de l'exploitation de l'œuvre ce qui ne favorise pas le dégagement d'une marge financière, génératrice de fonds de roulement.

Concernant la librairie, l'étude du cabinet Xerfi, conduite en 2019, confirme que les librairies sont le commerce de détail le moins rentable en France, avec un bénéfice annuel moyen de 1% (soit 5 000 € par an pour une librairie de trois salariés) et des salaires particulièrement faibles (un libraire expérimenté gagne 1600 à 1700 € brut, soit à peine plus que le SMIC).

« Ces conditions économiques expliquent la faiblesse des fonds propres et de la trésorerie dans ce secteur et sa vulnérabilité face à une crise aussi violente que celle que nous traversons actuellement. Les librairies ne disposent en moyenne que de quelques semaines de trésorerie laborieusement constituées au fil des ans (un mois de trésorerie en librairie, c'est 3 à 5 ans de résultats !) ». *Extrait de la note du SLF, avril 2020.*

LA PERTE DE REVENU IMMEDIATE DES INTERMITTENTS ET DES AUTEURS

Les auteurs

N'étant pas soumis au droit du travail, les auteurs ne peuvent pas être mis en chômage partiel. Face à la situation de cessation de paiement de leurs commanditaires (producteur/éditeur), les auteurs accusent une perte nette de revenu.

Et au-delà des droits d'auteurs qui seront impactés dans un second temps par la baisse des ventes des ouvrages suite aux fermetures de librairies, les auteurs voient immédiatement une grande partie de leurs revenus supprimés avec l'annulation de toutes les manifestations littéraires, résidences et rencontres en milieu scolaire.

Les intermittents

Les techniciens, les acteurs et figurants de notre territoire sont pour beaucoup tributaires des activités de tournage.

Pour bénéficier du régime de l'intermittence, les salariés doivent justifier d'au moins 507 heures par an de travail en intermittence.

En 2020, nous espérions en plus du tournage du magazine culturel financé par le COM TV de la Région, au minimum 5 tournages de Fiction TV et 3 courts métrages. Ces tournages devaient se dérouler entre mars et septembre 2020. À ce jour, déjà 2 tournages de fictions TV ont été reportés sine die. Plus le confinement dur, plus nous risquons de voir d'autres tournages reportés.

Le gouvernement a donc procédé un allongement des droits aux allocations chômage pour les intermittents, à compter du 1er mars 2020. Les renouvellements des régimes sont donc reportés après confinement. Il n'y a cependant aucune garantie que l'activité post-confinement permette à tous les intermittents de conserver leur régime car la suspension des activités culturelles risque de générer une situation d'engorgement, qui conduira :

- Soit à un engorgement des tournages d'ici le mois de septembre, avec le risque qu'il n'y ait pas assez de techniciens en région Centre-Val de Loire pour répondre aux besoins techniques des productions.

- Soit une annulation de certains tournages pour éviter l'engorgement des tournages à l'échelle nationale.

La traduction des annonces présidentielles du 7 mai 2020 sur le report du statut jusqu'en août 2021 permettra de mesurer plus finement l'impact de cette crise sur ces salariés.

Dans tous les cas, les intermittents de la région vont perdre des opportunités d'engagements professionnels, ce qui diminuera leur nombre de cachets et d'heures :

- Soit parce qu'ils ne pourront pas bénéficier de tous les tournages accueillis en région Centre-Val de Loire en raison de leur engorgement ;
- Soit parce que les tournages seront annulés.

LE DANGER À MOYEN ET LONG TERME : L'EFFONDREMENT DES CHIFFRES D'AFFAIRES

Pour le moment, les activités sont seulement suspendues, chacun des acteurs attendant de pouvoir produire ce qui n'a pas pu l'être. Malheureusement, ce qui n'a pas pu être produit hier, et ne peut pas être produit aujourd'hui ne pourra pas nécessairement être produit ou vendu demain, en raison d'un effet d'engorgement engendré par les limites de ressources techniques et du pouvoir d'achat.

Tous les acteurs des industries culturelles seront impactés.

Les activités de diffusion

Entreprises concernées : Salles de cinéma, librairies, télévisions privées

Effet ressenti : À partir de 2021

Les activités de diffusion sont aujourd'hui complètement arrêtées. Même si certaines des librairies les plus solides parviennent encore à organiser des services de livraison (très peu en région Centre-Val de Loire), toutes les entreprises de diffusion (salles de cinéma, librairies) ne génèrent plus ou beaucoup moins de chiffre d'affaires.

Cette absence de recettes générées en 2020, va engendrer une baisse considérable des commandes/achats en 2021.

- Les librairies ayant moins vendu en 2020 auront moins de ressources en 2021 pour leur assortiment. Elles limiteront donc leurs risques et auront moins les moyens de défendre la biodiversité en soutenant les petits éditeurs.

La capacité d'investissement des librairies étant structurellement faible, cette crise va assécher complètement leur possibilité d'investir en aménagement, en animation ou en extension de stocks.

Les mesures gouvernementales (activité partielle, report des échéances sociales et fiscales, prêts garantis par l'Etat), ainsi que le report des échéances dues aux fournisseurs, négociées par le SLF auprès des éditeurs, devraient permettre à la majorité des librairies d'éviter la cessation de paiement durant la période de fermeture.

Mais le risque de défaillance est uniquement repoussé dans le temps. Dans quelques semaines ou quelques mois, les libraires feront face à un « mur d'endettement » infranchissable. Comment rembourser quand le chiffre d'affaires fait défaut, que les maigres réserves ont fondu et que les marges insignifiantes ne permettent pas de les reconstituer avant de longues années ?

« La reconstitution des trésoreries des librairies est donc vitale, pour elles mais tout autant pour les auteurs et les éditeurs, car leur capacité à relancer leurs commandes et à maintenir leurs stocks conditionnera le redémarrage de l'ensemble de la filière du livre, au niveau national comme en région. La fermeture de centaines de librairies conduirait ainsi, en cascade, à la fragilisation de centaines d'éditeurs et de milliers d'auteurs, sans compter l'assèchement de la vie culturelle, sociale et économique de tant de centres-villes et de quartiers ». (*Extrait note du SLF Avril 2020*)

- Les salles de cinéma étant fermées actuellement, elles ne génèrent à la fois aucun revenu, mais également aucune Taxe Spéciale Additionnelle (TSA- Taxe sur les billets de cinéma) à l'origine du financement public national de soutien à la production cinématographique. Ainsi, en 2021, non seulement les salles auront moins de recettes pour acheter les droits d'exploitation des films aux distributeurs, mais le CNC disposera de beaucoup moins de crédits pour soutenir la production des films et les conventions de partenariats Etat-Région.
- Les télévisions privées voient une partie de leurs recettes également considérablement diminuer avec l'effondrement des recettes publicitaires. C'est grâce à ces recettes qu'elles financent également la production de films. En 2021, ces chaînes, en raison de la chute de leurs recettes publicitaires, demanderont à revoir à la baisse leurs obligations prises à l'égard de l'Etat, de soutiens à la production audiovisuelle et cinématographique française.

Les activités de production/création/édition

Entreprises concernées : Sociétés d'édition, de production, studios et prestataires techniques

Effet ressenti : À partir de 2020, jusqu'en 2022 ou 2023

Première limite : les ressources techniques et financières

Dans le cinéma, les tournages sont suspendus. En relançant ces tournages suspendus, ces activités vont se cumuler aux tournages déjà programmés.

Aussi, les ressources techniques et matérielles vont devoir faire face à un afflux de demandes, qu'elles seront incapables d'accueillir toutes à la fois (manque de techniciens, manque de prestataires techniques...etc). De même, certaines activités comme les activités de tournage étant tributaires des saisons (besoin de tourner en été plutôt qu'en hiver), certains tournages vont devoir être reportés aux années suivantes.

Irrémédiablement, une certaine partie des activités de production va devoir être tout bonnement annulée, avec le risque réel que les grosses sociétés, de par leurs poids économiques, supplantent les TPE, PME qui composent majoritairement le territoire régional.

Ex : un prestataire technique préférera pour sa propre survie travailler pour une grosse société de tournage lui fournissant un chiffre d'affaires plus conséquent, que pour une TPE organisant un tournage à l'économie plus fragile.

De plus, si certaines activités sont reportées, ce report générera de fait un surcoût de production évident, qui viendra in fine impacter les chiffres d'affaires des sociétés concernées.

Dans le livre, les maisons d'édition voient leurs sorties d'ouvrages de mars, avril et mai pratiquement mort-nées. Les ouvrages ne sont pas défendus en librairie et le déconfinement verra arriver d'autres sorties qui vont les pousser dehors. Les investissements pris par les éditeurs sur ces ouvrages seront difficilement récupérables.

De plus, les éditeurs s'attendent à des retours importants dès le mois de mai avec des CA négatifs. Et en parallèle, ils doivent payer leurs fournisseurs (auteurs, imprimeurs, entrepôts...), ce qui risque fort de mettre à mal leur trésorerie. Ils estiment 8 à 10 mois de difficultés, qui seront difficilement surmontables pour certains, sans aide publique.

Ils sont obligés de revoir leur programme de parution afin de ne pas sacrifier des titres et de ne pas asphyxier les libraires mais néanmoins constituer un CA pour compenser les retours massifs...

Deuxième limite : une demande limitée par le temps et l'espace

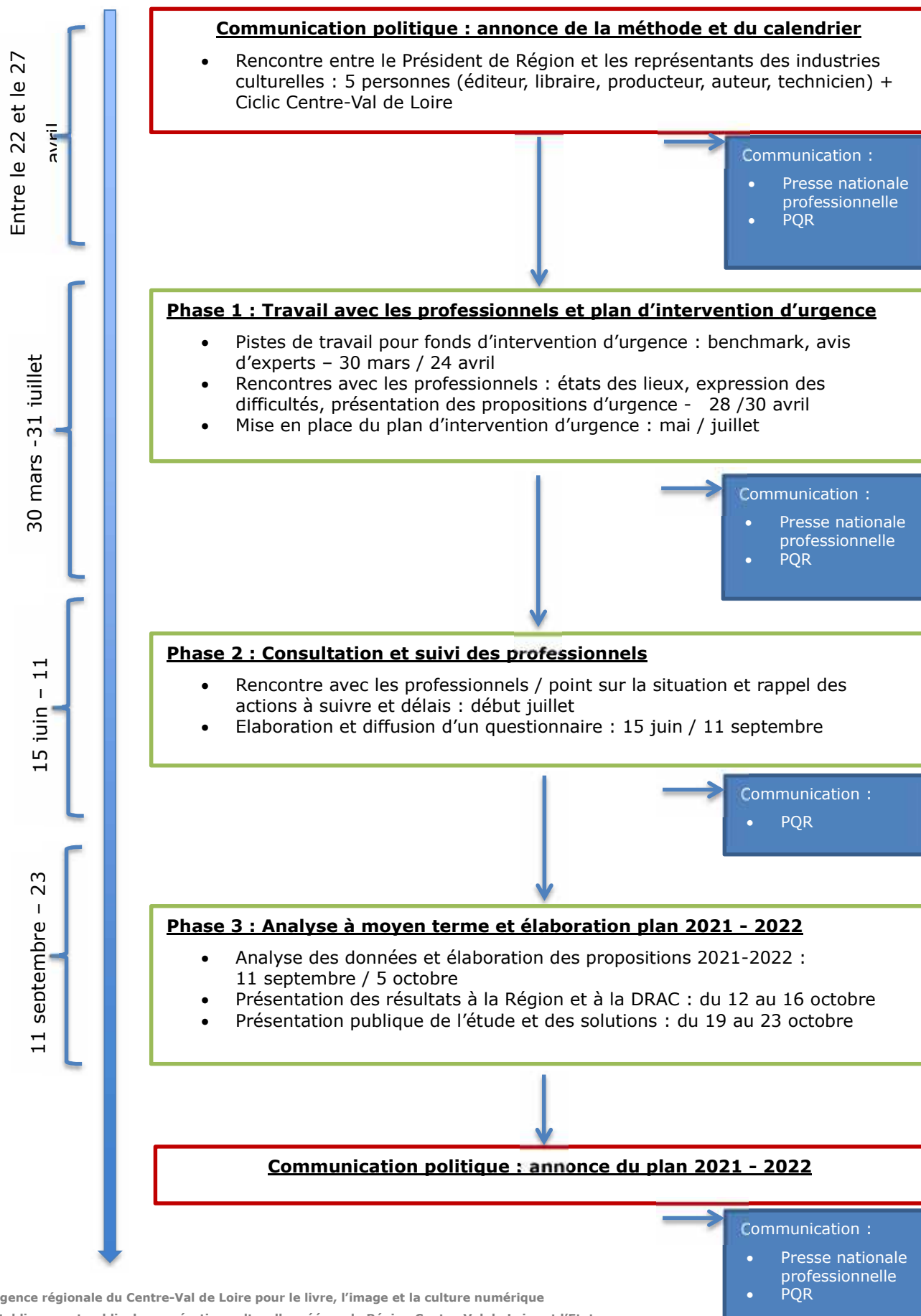
Par ailleurs, même si les activités de production parviennent à être reportées et voient le jour en 2020 ou en 2021, il n'y a absolument aucune garantie que ces productions parviennent à être vendues aux diffuseurs.

Premièrement, parce que les diffuseurs disposent déjà en temps normal d'un espace limité pour la diffusion et l'exposition des œuvres. Aussi, s'il leur est déjà impossible d'accueillir toutes les offres proposées, les œuvres laissées pour compte seront beaucoup plus nombreuses dans une logique d'engorgement.

Deuxièmement, en raison des problèmes exposés précédemment concernant les activités de diffusion. L'effondrement des chiffres d'affaires et des Taxes visant à favoriser la production littéraire et cinématographique vont engendrer des pertes sèches pour les sociétés de production et d'édition.

En tout état de cause, les sociétés de production verront leurs chiffres d'affaires s'effondrer tant en 2020 (en raison au moins des surcoûts de production) qu'en 2021 (faible activité de vente, diminution évidente des financements publics).

PROTOCOLE METHODOLOGIQUE POUR DEFINIR UN PLAN D'ACTION ADAPTE AUX BESOINS REELS DES ACTEURS



Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT a demandé à l'EPCC de faire un compte rendu des impacts de la crise sanitaire sur l'ensemble des activités des professionnels, et de montrer de quelle façon cela a été traité avec les interlocuteurs habituels. Puis dans un second temps, comment l'équipe a pu en interne se réorganiser pour assurer une continuité du service.

En introduction, Monsieur Philippe GERMAIN précise qu'il a reçu un mail de Madame Dominique VEAUTE qui s'excuse de ne pouvoir être présente pour raisons personnelles.

Il informe aussi les administrateurs que le Festival du film de Cannes aura lieu en virtuel et annonce de bonnes nouvelles avec des films qui ont été sélectionnés dont *La nuée* réalisé par Just PHILIPPOT (auteur tourangeau) qui a été accompagné par l'Agence via des résidences d'écritures (résidences de films de genre sur des courts métrages) et qui intervient dans les milieux scolaires ou dans les Ateliers Ciclic pour les émergents. C'est une très bonne nouvelle qui conforte la politique qui a été mise en place par la Région Centre-Val de Loire et l'État de soutenir l'émergence.

La présentation s'articule autour de 2 axes de travail portés par Ciclic :

- en direction des professionnels
- et en direction des publics de la région Centre-Val de Loire.

Après discussions avec les partenaires, les difficultés de trésorerie vont être ressenties à la rentrée. C'est à ce moment qu'il sera fait une photographie sur la perte du chiffre d'affaire et les mécanismes qui ont été mis en place comme les prêts, les reports de charges qui devraient commencer à payer. Il y a un mur qui arrive et il va falloir travailler sur cette question. La plupart des personnes morales avec lesquelles l'Agence a été un dialogue avaient une bonne connaissance des dispositifs nationaux ou ceux qui ont été mis en place par la Région Centre-Val de Loire.

Monsieur Philippe GERMAIN explique que les problématiques vont se poser à moyen et à long terme. Concernant toutes les personnes physiques avec lesquelles l'Agence travaille (auteurs, comédiens et quelques musiciens) il y a eu une perte de revenu immédiate avec l'arrêt des tournages.

Pour les auteurs littéraires, pas de manifestation, pas de sortie de livres, pas d'intervention en temps scolaire ou hors temps scolaire : cela signifie de grosses pertes de revenus. La problématique pour les auteurs est la difficulté à mobiliser du chômage partiel. Ce sont des personnes qui se sont trouvées dans des situations de précarité assez « folle ».

Par rapport à cette situation d'urgence et comme avait pu le rappeler Monsieur François BONNEAU, « il ne faut laisser personne au bord du chemin et être dans un principe de solidarité ». L'Agence a immédiatement mis en place un dispositif qui permet d'accompagner au mieux l'ensemble des acteurs du circuit professionnel. Cela s'est matérialisé par la simplification des procédures administratives pour le paiement des subventions ou des soldes. Les commissions d'attributions d'aides ont été maintenues. Il y a eu un travail avec la Région et l'État sur la question des interventions qui ont été annulées. Que ce soit avec le dispositif Mille lectures ou les dispositifs scolaires pour le paiement des interventions non effectuées. L'ordonnance relative à la question du service fait a permis de rémunérer les interventions annulées.

S'agissant des tournages, il y a actuellement un travail avec les producteurs des films de fiction sur un étalement des tournages qui vont reprendre sur le territoire afin de permettre à un maximum d'intermittents, de comédiens de bénéficier de ces tournages.

Pour les auteurs, Philippe GERMAIN présente l'initiative de Devenir Art accompagnée par la Région Centre-Val de Loire et l'État. Il a été mis en place de façon transversale avec Devenir Art, la Fracama, Ecopia et des coopératives comme Artefact, une plateforme d'accompagnement pour identifier et accompagner les auteurs qui rencontreraient des problèmes avec les dispositifs de soutiens qui peuvent exister. C'est donc une mesure d'accompagnement auteur par auteur pour qu'ils puissent activer des dispositifs de soutiens. Ces dispositifs sont les principales mesures d'urgences qui ont pu être mises en place.

Aujourd'hui, à l'issue d'une consultation qu'avait organisé le Conseil Régional Centre-Val de Loire, avec les industries culturelles, sous la Présidence de Monsieur François BONNEAU, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a proposé de mener un travail d'évaluation sur le court et le moyen terme. Il y a eu des temps de réunions avec les différents collectifs, les différents représentants des filières professionnelles. La mise en place d'une méthodologie sous la forme d'un questionnaire permettra d'avoir la photographie la plus juste à court et moyen terme des dispositifs qui auront été mobilisés par les acteurs pour pouvoir proposer une aide à la décision et mettre en place un plan d'accompagnement qui va commencer de septembre 2020 jusqu'en 2022. La crise risque en effet de perdurer dans le temps.

Monsieur Philippe GERMAIN présente également le travail mis en place pour le public régional. Avec le confinement, le public ne pouvait plus avoir d'offre culturelle dite « traditionnelle ». Il a été développée une offre numérique culturelle avec la lettre hebdomadaire « Partages ». Cela a très bien fonctionné.

Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT a demandé un travail d'évaluation sur l'impact des outils internet de l'agence. Il en ressort que le taux de consultation des sites internet de l'agence a augmenté de plus de 90 % pendant la période du confinement. L'écosystème numérique de Ciclic a ainsi permis d'accompagner le public lors de cette période.

Monsieur Luc NOBLET explique que toutes les organisations professionnelles ou les établissements sont en train de prendre des mesures exceptionnelles au niveau national pour les professionnels du cinéma, que ce soit les Arts et essais, la Fédération Nationale du Cinéma ou l'AFCAE. Des mesures sont déjà en cours. Tous les professionnels sont très alertés par leurs syndicats, leur Fédération pour avoir des informations de leur côté également. L'information circule mais tout le monde est dans l'attente de mesures un peu plus concrètes. Il y a donc un état des lieux à suivre régulièrement pour connaître les besoins de la filière.

Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT demande à Monsieur Luc NOBLET s'il dispose d'informations concernant le projet du Ministère de la Culture concernant la création d'un fonds de soutien pour pallier les assurances des tournages de film.

Monsieur Luc NOBLET répond qu'il n'a pas d'information sur le sujet.

Monsieur Philippe GERMAIN confirme que ce fonds assurantiel va voir le jour. Il sera abondé uniquement par l'État.

Madame Laëtitia DE MONICAULT intervient concernant le secteur du livre qui doit donner lieu à un échange entre Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT et le CNL, avant que les professionnels du secteur du livre reviennent vers l'agence Ciclic Centre-Val de Loire pour la mise en place d'un fonds de soutien orienté vers les acteurs du livre.

Monsieur Philippe GERMAIN répond qu'il a dialogué régulièrement avec Madame BENSIMON-WEILER durant le confinement au sujet des mesures prises en région et par le CNL. Cette dernière a évoqué la mise en place

d'un cycle de concertation avec les Régions, les DRAC et le CNL. Comme Ciclic est signataire de la convention territoriale concernant le livre, il serait peut-être envisageable que Ciclic puisse participer à cet échange collectif.

Madame Laëtitia DE MONICAULT explique qu'elle a bien vu la mobilisation générale et que les échanges avec les acteurs ont été appréciés. Il a été rappelé le lien entre le territoire et le national. C'est un élément très important puisqu'il a été mis en place au niveau national des cellules interministérielles de crise. C'est un atout pour la Région Centre-Val de Loire d'avoir Ciclic qui travaille sur la question du secteur livre et du secteur cinéma pour la remontée d'informations et cela permet d'être un véritable relai.

Madame Véronique CHAMPIGNY intervient concernant le cinéma pour préciser que les exploitants de cinémas ont été soutenus par l'Association du Cinéma du Centre (l'ACC).

Monsieur Philippe GERMAIN explique que tout au long de la crise, Ciclic a mis en place une cellule de veille sur tous les dispositifs nationaux et régionaux pour pouvoir rendre l'accès à l'information plus rapide pour les professionnels régionaux.

Monsieur Olivier L'HOSTIS confirme que les organisations professionnelles ont fait le travail d'information et que Ciclic l'a relayé également. Aujourd'hui, les libraires anticipent des difficultés de trésorerie dès cet été, notamment pour les librairies qui n'ont pas fait ou n'ont pas eu accès aux prêts garantis par l'État. Certaines librairies se sont vues refuser des prêts par la BPI. Globalement, pour les librairies indépendantes, il y a des cas compliqués. Par ailleurs, compte tenu de la saisonnalité de l'activité, les difficultés de trésorerie se feront sentir dans un an environ. Enfin, différentes évaluations de pertes sur l'ensemble des librairies indépendantes (charges fixes qui ont continué à courir pendant les périodes de fermetures de la librairie) sont estimées au niveau national entre 25 et 35 millions d'euros.

Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT précise que concernant les aides économiques, il faudra bien regarder ce qui est proposé par l'État et ce qui peut être mis en place au niveau régional, soit par la collectivité régionale ou par des organismes régionaux qui n'existent pas forcément sur d'autres territoires.

Monsieur Philippe GERMAIN explique que cela entre dans le cadre du plan d'accompagnement et de soutien que l'agence souhaite mettre en place. Les librairies ont le taux de rentabilité des commerces le plus faible. Dès qu'il y a un incident, elles sont en situation de fragilité sur le plan économique. Un travail sur la simplification des démarches administratives est envisagé.

Monsieur Olivier L'HOSTIS explique que certains libraires n'ont pas encore eu le temps de compléter les dossiers administratifs. Si la démarche administrative est simplifiée, cela sera très apprécié.

Monsieur Xavier COUTAU a salué les informations qui sont présentées dans le rapport notamment sur les risques que cela va faire peser sur les structures. Il souhaite savoir s'il y a un bulletin de santé des librairies, des éditeurs et des salles de cinémas qui a été établi.

Monsieur Philippe GERMAIN explique qu'avec les mesures mises en place actuellement (renégociation de prêts, reports de charges, chômage partiel) le premier temps de la crise a été absorbé. Les difficultés vont surtout apparaître en fin d'année pour les partenaires de l'agence (éditeurs et librairies).

Madame Véronique CHAMPIGNY explique que le problème de trésorerie va se poser également pour les salles de cinémas. La réouverture se fera avec des restrictions sanitaires qui ne permettront pas de remplir les salles. La question se pose également de savoir si le public reviendra au cinéma. Elle indique que l'ACC va demander un rendez-vous à la Région pour savoir comment les salles de cinémas pourraient être accompagnées.

2. DISPOSITIONS SOCIALES PRISES PAR L'AGENCE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Ces éléments viennent compléter le courrier transmis aux administrateurs par Philippe Germain, directeur général de l'agence, le 17 avril dernier (courrier annexé au rapport).

En notre qualité d'établissement public à caractère administratif (fonction publique territoriale), notre EPCC n'était pas éligible aux dispositifs de chômage partiel proposé par l'Etat. Nous n'y avons donc pas eu recours, tout comme nous n'avons pas eu recours aux indemnisations de la CPAM pour garde d'enfants.

Après des premières mesures prises dans le contexte d'urgence sanitaire jusqu'au 11 mai 2020, de nouvelles dispositions ont été communiquées aux agents le 30 avril dernier, après la communication du gouvernement le 28 avril, au sujet de la période qui s'étend jusqu'au 2 juin 2020.

Toutes les mesures prises ont systématiquement fait l'objet d'un dialogue préalable avec les chefs de service afin de s'assurer de leur pertinence, et des modalités de mises en œuvre.

Au moment de la rédaction de ce rapport, l'équipe prépare un guide interne du déconfinement afin de préparer les collaborateurs à un retour au présentiel à compter du 2 juin.

PHASE 1 : CONFINEMENT DU 17 MARS AU 11 MAI 2020

Dans le contexte d'urgence sanitaire, le gouvernement a pris une ordonnance (n° 2020-430) le 15 avril 2020 pour l'organisation et la gestion des jours de réduction de temps de travail et de congés annuels des agents de la fonction publique.

Elle prévoit la possibilité aux collectivités d'imposer la prise de congés annuels et de jours de réduction de temps de travail (RTT) dans les conditions suivantes :

- 5 jours de RTT entre le 16 mars et le 16 avril ;
- 5 autres jours de RTT ou de congés annuels entre le 17 avril et le terme de la période de confinement.
- ou jusqu'à 6 congés annuels entre le 17 avril et le terme du confinement pour ceux qui ne bénéficient pas de RTT.

Situation des agents durant le confinement

Dès le 17 mars, les collaborateurs se sont retrouvés dans plusieurs situations :

- télétravail pour 86% des salariés. Cette disposition a été rendue possible très vite grâce à la mise en place du télétravail à l'agence depuis le 1er janvier dernier ;
- pas de télétravail possible pour 14% des collaborateurs (régisseurs projectionnistes et agent en charge de l'accueil téléphonique) ;

La fermeture des établissements scolaires et des crèches à compter du 16 mars 2020 a entraîné la mise en place d'une organisation particulière pour les agents territoriaux qui sont parents d'enfant(s) de moins de 16 ans.

Dispositions internes prises avant le 15 avril

Avant la publication de l'ordonnance du 15 avril, l'agence a dû prendre des dispositions dès le 17 mars. Ces dispositions ont été transmises aux collaborateurs le 30 mars par email.

Ces mesures avaient pour objectif de :

- permettre une reprise d'activité en présentiel plus sereine, concentrée sur les missions à mener et non sur la pose des jours de RTT cumulés ou non pris durant la période de confinement ;
- contribuer, en tant qu'agent, à l'effort de l'EPCC et des acteurs publics pour la poursuite et le maintien d'un service public durant les mois et les années à venir.

Ces mesures sont reprises ci-dessous :

- 5 jours de congés payés imposés aux collaborateurs ne pouvant télétravailler de chez eux ;
- s'agissant des collaborateurs à temps complet, passage d'une modalité de 39 heures par semaine à une modalité de 35 heures par semaine et ce de manière rétroactive depuis le 16 mars ; par conséquent, la période de confinement génère une diminution du nombre de jours de RTT à prendre sur l'année ;
- s'agissant des collaborateurs bénéficiant d'un temps partiel annualisé, il a été demandé aux responsables de veiller à la réorganisation de ce temps partiel sur l'année ; étant bien entendu que la période de confinement ne peut pas faire l'objet d'une durée hebdomadaire de temps de travail supérieure au temps partiel (ex : un collaborateur à 90 % ne pourra effectuer plus de 32 heures par semaine durant la période de confinement) ;
- la direction, avec les responsables, a convenu que cette période de confinement pouvait aussi donner lieu à la prise de RTT, de CP ou d'heures de récupération ;
- aucune heure supplémentaire de travail ne peut être effectuée durant la période de télétravail conformément au règlement du télétravail en vigueur à l'agence ;

- les annulations de CP et RTT prévus durant la période de confinement ont été acceptées sous réserve de révision des programmations annuelles de temps de travail afin d'intégrer ces changements à l'activité à venir et ne la rendent pas plus complexe sur la fin de l'année ;
- les agents ayant un ou plusieurs enfant(s) de moins de 16 ans ont pu bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour garde d'enfant(s) lorsqu'ils étaient dans l'impossibilité de télétravailler. Ces ASA constituaient une « justification d'absence » pour garder ses enfants à son domicile et ne pas se rendre sur son lieu de travail. Lorsque le télétravail est possible, l'agent ne peut être placé en ASA.

Dispositions supplémentaires prises après le 15 avril

Au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'ordonnance précitée laisse la faculté à chaque autorité territoriale d'organiser la prise de congés ou de RTT de ses agents dans les limites énoncées.

Si une grande partie de l'activité des agents à Ciclic a été maintenue par le biais du télétravail notamment, elle n'en était pas moins réduite.

Afin de favoriser l'organisation de l'activité sur la fin de l'année, la direction a demandé aux collaborateurs en télétravail de prendre des RTT et CP durant la période de confinement sur la base des éléments suivants :

- au minimum 5 jours de RTT ou CP posés pour les agents à temps plein (modalité 39 heures hebdomadaire) sur la période du 17 mars au 11 mai ;
- au minimum 2 jours de CP pour les agents à temps non complet (80 ou 90%) ou les agents à temps complet sur la modalité 35 heures hebdomadaire en temps normal ;
- d'ici la fin du confinement, remise à 0 des compteurs d'heures de récupération existant au 17 mars

Ces mesures concernent les agents permanents et non permanents de l'agence, ainsi que les stagiaires, contrats aidés et services civiques.

PHASE 2 : SORTIE DU CONFINEMENT DU 11 MAI AU 2 JUIN

Maintien du télétravail jusqu'au 2 juin 2020

« Le télétravail doit être maintenu partout où c'est possible, au moins dans les trois prochaines semaines (après le 11 mai) » Edouard Philippe, 28 avril 2020.

C'est sur la base de ces recommandations que le télétravail a été maintenu jusqu'au mardi 2 juin. Les dispositions internes prises depuis le 17 mars continueront à s'appliquer durant cette période.

Dérogation au télétravail et mesures de prévention

Seuls les postes suivants ont été autorisés à se rendre sur leur lieu de travail dès le 11 mai après mises en œuvre des mesures de prévention recommandées :

SITE D'ISSOUDUN

- responsable patrimoine
- assistante administrative
- coordinateur technique
- assistant numérisation

SITE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

- responsable technique
- régisseur projectionniste en fonction des opérations de maintenance nécessaire

SITE DE VENDOME

- responsable Ciclic Animation
- régisseur Ciclic Animation

SITE DE CHATEAU-RENAULT

- assistante administrative accueil standard
- assistante administrative Affaires générales
- responsable administratif et financier
- directrice générale adjointe
- directeur général

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées, au cas par cas et sur autorisation de la direction, pour des demi-journées ou journées au bureau afin d'imprimer ou récupérer des documents.

Dispositions particulières

Ces dispositions concernent :

- les régisseurs-projectionnistes ;
- les collaborateurs devant assurer la garde d'enfants de moins de 16 ans.

Régisseurs projectionnistes

Face à l'absence de reprise de l'activité d'exploitation cinématographique sur le territoire national, il a été demandé aux régisseurs projectionnistes de poser un jour de congé payé supplémentaire le 22 mai 2020 conformément à la limite de 6 jours de congés payés imposée par l'ordonnance du 15 avril 2020.

Agents ayant la garde d'enfants de moins de 16 ans

La reprise progressive et échelonnée de l'accueil des enfants dans les établissements scolaires place les agents dans une position de transition entre confinement et reprise des accueils des enfants.

Compte tenu de cette fragilité d'accueil durant cette période, le dispositif présenté précédemment pour garde d'enfant(s) perdure tout le mois de mai.

À compter du 2 juin, la délivrance d'ASA pour garde d'enfant(s) ne sera possible que lorsque les agents pourront fournir un certificat ou une attestation délivrée par l'établissement scolaire ou d'accueil de l'enfant indiquant que l'établissement est fermé ou qu'il n'est pas en mesure d'accueillir l'enfant.

Les agents qui ne souhaitent pas laisser leurs enfants à l'école ou à la crèche, alors qu'ils en ont la possibilité, devront poser des jours de congés ou de RTT puisque cela résulte d'une démarche volontaire de l'agent.

Aménagement des congés pendant les fermetures de l'agence

Les dates de fermeture annuelle de l'agence sont maintenues et sont les suivantes :

- le 22 mai 2020 ;
- le 13 juillet 2020 ;
- du 1er août au 17 août 2020 (inclus) ;
- du 23 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Les agents à 39 h à qui il était demandé de poser 18 jours consécutifs de congés sur la période de fermeture estivale n'auront plus que 11 jours de congés consécutifs à poser du 1er au 17 août 2020 au minimum.

Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT précise que l'activité des Cinémobiles a été arrêtée pendant la période de confinement, ainsi que les activités de médiation culturelle. Toutes les activités du siège ont pu se poursuivre.

Monsieur Philippe GERMAIN expose que dès le 17 mars, deux principes ont été posés :

- comment assurer la continuité du service public
- la mise en sécurité des agents.

Dès le 17 mars a été mis en place le télétravail. Cela a été relativement simple pour la structure puisque dès le 1^{er} janvier 2020, le télétravail a été instauré au sein de l'agence.

Depuis le 02 juin il y a un retour en présentiel des équipes, avec la mise en place d'un protocole assez strict : un agent par bureau, mise à disposition de gel hydro alcoolique, prise du repas dans le bureau ou à l'extérieur. Il a été demandé que toutes les réunions se fassent en visioconférence et qu'il n'y ait pas de déplacement.

Il y a un travail actuellement sur la reprise des Cinémobiles dès le 24 juin. Il est envisagé, compte tenu de la situation sanitaire, de prolonger les séances cinémobiles sur internet. L'idée serait de poursuivre ce qui est fait au sein de l'agence et d'inventer également de nouveaux dispositifs qui vont permettre d'accompagner, de toucher certains territoires.

Il en est de même pour le dispositif d'éducation au cinéma concernant les temps scolaires et hors temps scolaires, de s'interroger comment travailler sur la prochaine rentrée. Il sera peut-être inventé de nouvelles formes de rencontres avec les enseignants et les modalités de formations.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JANVIER 2020

Délibération 08-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Monsieur Luc NOBLET expose qu'il a envoyé plusieurs observations sur le fond et la forme dans le cadre de l'exercice de relecture et qu'il a l'impression qu'elles n'ont pas été saisies. Il propose de renvoyer ces observations pour qu'elles soient prises en compte.

Monsieur Emmanuel PORCHER demande de quel ordre étaient les remarques sur le fond.

Monsieur Luc NOBLET répond que cela portait principalement dans le point sur le renouvellement du mandat de Directeur. Dans ce document, Monsieur Philippe GERMAIN demandait la délégation de compétence des industries culturelles à Ciclic et Monsieur Luc NOBLET avait fait remarquer à Madame la Présidente du Conseil d'Administration ou à la Région qu'il lui reviendrait de formuler une telle demande. Cela ne relève pas de la compétence du Directeur de l'EPCC

(Après vérification, les éléments ont bien été intégrés page 34 du procès-verbal / dernier paragraphe « *Monsieur Luc NOBLET revient sur le dernier paragraphe du bilan qui porte sur la possibilité de lancer une concertation de délégation de compétences des industries culturelles au profit de Ciclic. Il indique que cette initiative ne relève pas du directeur de l'EPCC mais de la collectivité.* »).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 24 janvier 2020.

Votants : 22

Pour : 22

4. CONVENTION TRIENNALE DE COOPERATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE 2020-2022 ENTRE L'ÉTAT (CNC, DRAC), LA REGION ET CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE ET CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2020

Délibération 09-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

CONVENTION TRIENNALE DE COOPERATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE

Cette convention triennale est organisée en cinq titres :

- Titre I : Soutien à la création et à la production
- Titre II : Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics
- Titre III : Soutien à l'exploitation cinématographique
- Titre IV : Actions en faveur du patrimoine cinématographique
- Titre V : Modalités de mise en œuvre de la convention

Elle est introduite par le préambule ci-dessous.

Depuis les premières lois de décentralisation, l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans les territoires.

Cette politique s'est structurée autour de conventions de coopération qui couvrent un champ très large : la création, la production, l'exploitation en salles, la diffusion, l'éducation à l'image ainsi que la sauvegarde et la diffusion du patrimoine cinématographique. Les Régions sont désormais des partenaires à part entière des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Cette politique de développement dans le secteur cinématographique et audiovisuel menée avec les Régions a permis :

- de nourrir la diversité culturelle par la représentation de tous les univers cinématographiques et audiovisuels ;
- d'accroître l'attractivité des territoires en créant des emplois grâce à la structuration d'une filière ; de maintenir un parc de salles de cinéma dense, moderne et diversifié ;
- de renforcer le lien social, l'esprit critique et de renouveler les publics grâce aux dispositifs d'éducation à l'image ;
- de concourir à l'animation culturelle du territoire à travers des festivals et en sauvegardant le patrimoine cinématographique.

Outil de coopération, l'agence Ciclic, établissement public de coopération culturelle, assure la mise en œuvre de la politique publique dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée pour la région Centre-Val de Loire dans le cadre des missions et du mandat qui lui ont été confiés par la Région et la DRAC.

Les succès rencontrés par les films soutenus (*La vie rêvée des anges*, *120 Battements par minute*, *Funan*, etc.) ont, au fil des années, créé un marqueur très fort de la politique de la Région Centre-Val de Loire. L'implantation de Ciclic Animation à Vendôme, en accueillant des cinéastes du monde entier, fait rayonner le territoire de la région Centre-Val de Loire au-delà des frontières hexagonales et européennes.

Avec le bouleversement numérique, les industries culturelles sont depuis plusieurs années en mutation. Pour tenter de construire une réponse pertinente à cette bataille des contenus, et dans un contexte de transformation des politiques publiques, les partenaires régionaux ont lancé le label **Val de Loire Cinema Workshop**.

Au-delà de la continuité des missions et du mandat donné par la Région et la DRAC à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée, il s'agit de favoriser la convergence des moyens publics, de consolider les activités porteuses d'avenir et d'animer de nouvelles synergies entre les différents acteurs et les territoires.

La principale vocation de ce label est, pour les partenaires de la présente convention, d'investir, aux côtés des initiatives sur les industries créatives des collectivités territoriales, dans la cohérence d'un schéma de développement de la filière du cinéma et de l'image animée au service de l'attractivité de la région dans une perspective nationale, européenne et internationale.

Dans le cadre de ce schéma de développement, Ciclic Centre-val de Loire, la Plateforme pôle cinéma audiovisuel des Pays de la Loire et Films en Bretagne – Union professionnelle ont initié depuis mars 2019, *Deux temps trois mouvements*, label de collaboration interrégionale, pensée et mise en œuvre par ces trois partenaires au profit de leurs professionnels régionaux.

Partant du constat que leurs trois filières régionales disposent de caractéristiques communes et font face à des problématiques similaires, *Deux temps trois mouvements* vise à mutualiser les réflexions et les ressources à l'échelle de ces trois territoires, pour répondre conjointement aux besoins identifiés sur ces trois territoires, et contribuer ainsi à la structuration des filières images régionales.

Concrètement, *Deux temps trois mouvements* propose des offres exclusives de formations professionnelles à destination des professionnels ligériens, bretons et du Centre-Val de Loire, et contribue au développement de coproductions à travers l'organisation régulière de rencontres professionnelles et de marchés de coproductions à rayonnement interrégional et international.

S'agissant du CNC, cette convention de coopération doit être l'occasion d'accompagner les Régions dans leur politique du cinéma et de l'image animée autour de trois objectifs prioritaires :

- l'indépendance créative des auteurs et celle économique des entreprises ;
- l'internationalisation des œuvres et l'attractivité des territoires ;
- l'accès aux œuvres et la reconquête du jeune public.

Par ailleurs, forte de sa stratégie culturelle « Une ambition culturelle régionale partagée », votée lors de l'Assemblée plénière (DAP n°17.02.11) des 29 et 30 juin 2017 et issue des États Généraux de la Culture de 2016, la Région Centre-Val de Loire veillera en particulier à ce que cette convention de coopération s'inscrive notamment dans l'ensemble des mesures en œuvre suivantes :

- 100% des territoires couverts par des interventions régionales en renforçant la stratégie régionale d'aménagement culturel (mesure 2) ;
- L'accompagnement de la mise en réseau et des coopérations des professionnels du territoire (mesure 6) ;
- La mise en place d'un Parcours Éducation Culturelle et Artistique (EAC) en région Centre-Val de Loire (mesure 7) ;
- Le soutien au rayonnement et à la mobilité nationale et internationale des artistes et projets artistiques (créations, manifestations, etc.) (mesure 13) ;
- Le soutien à la créativité numérique et aux nouveaux usages numériques (création numérique pluridisciplinaire, outils innovants de médiation culturelle) (mesure 15) ;
- Le soutien à la structuration et au développement de la plateforme « Métiers Culture » dans le cadre de la politique d'accompagnement de l'emploi, de la formation et des compétences dans le secteur culturel (mesure 18) ;
- La constitution d'un fonds de dotation culturelle et d'un fonds d'avance de trésorerie permettant d'aider la réalisation de projets culturels (mesures 19 et 20).

Afin de répondre aux enjeux spécifiques de chacun des tiers à la convention, les partenaires s'engagent autour des quatre axes suivants :

1. L'accompagnement de la création indépendante

La Région et l'agence Ciclic, avec le soutien du CNC, ont pour objectif de contribuer à la diversité culturelle, en soutenant des œuvres de qualité, en contribuant au renouvellement de la création et des talents en matière cinématographique et audiovisuelle, notamment des talents du territoire régional. Cet accompagnement se matérialise en particulier dans les champs d'intervention suivants :

- en faisant du soutien au cinéma d'animation un marqueur fort de la politique régionale.
- en soutenant et favorisant l'émergence de nouvelles écritures (nouvelles formes de création tant sur la forme que le contenu en encourageant l'adaptation de l'écriture aux nouvelles méthodes de production et de diffusion) et le renouvellement des talents. Le CNC souhaite lancer une réflexion avec la Région sur la création de conservatoire d'écriture pour être en mesure de former dès le plus jeune âge, les auteurs de demain.
- en renforçant le soutien au documentaire, par la mise en œuvre de soutiens sélectifs à l'écriture, au développement et à la production.
- en poursuivant le rôle d'observateur national des politiques territoriales de soutien au cinéma et à l'audiovisuel porté par l'agence Ciclic.

Le CNC encourage la Région à renforcer l'accompagnement des auteurs par la désignation d'une personne référente qui sera en charge de répondre, d'orienter les auteurs au regard de l'ensemble des services qu'elle propose.

2. Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière

La Région Centre-Val de Loire propose de renforcer l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière à travers la plateforme **Val de Loire Cinema Workshop**.

Val de Loire Cinema Workshop est susceptible de démultiplier, in fine, les ressources créatrices des acteurs locaux et professionnels en termes de projets, d'activités, de création d'emplois et d'entreprises, d'implantation de nouvelles entreprises, et par là-même, de contribuer durablement au développement des industries créatives sur le territoire et plus généralement au développement du territoire régional.

Cette plateforme s'articule autour de deux enjeux majeurs :

- Développer l'attractivité et le développement économique du territoire par un investissement dans la filière cinématographique ;
- Contribuer à une meilleure reconnaissance des initiatives régionales sur le plan national, européen et international.

3. L'aménagement culturel des territoires pour favoriser le lien entre les œuvres, les artistes et les habitants

Les partenaires placent les publics et les individus au cœur de leur démarche de service public de la culture en région Centre-Val de Loire, par la qualité et la variété des projets accompagnés, par le nombre de lieux et territoires concernés, par les différentes formes de médiation et de ressources proposées. Au centre de cette diffusion culturelle, l'agence privilégie les conditions de la rencontre entre les habitants et les œuvres qu'elle défend et soutient.

Cette politique d'aménagement culturel des territoires s'organise autour des trois axes suivants :

- l'accompagnement d'un cinéma pluriel, à travers :
 - la mise en œuvre d'actions de diffusion des œuvres cinématographiques soutenues en salle ;
 - le soutien et l'accompagnement des festivals régionaux.

- la mise en œuvre d'une politique de soutien à l'exploitation renouvelée :

La France possède un parc de salles unique au monde au vu de sa densité, de sa singularité et de sa diversité grâce à une politique de soutien ininterrompue depuis plus de cinquante ans. Ce parc enregistre un haut niveau de fréquentation, témoignant de la vitalité du 7ème art auprès du plus grand nombre.

Le CNC soutient le secteur de l'exploitation pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles facilitant l'accès du public aux œuvres à travers des aides à l'investissement et au fonctionnement.

Par ailleurs, l'IFCIC, grâce à un mécanisme de garantie bancaire contribue à l'ensemble des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma. Depuis 2015, afin de contribuer au maintien en France, de la diversité du réseau de salles, le CNC a confié à l'IFCIC la gestion d'un mécanisme de soutien aux opérations de reprise de salles de cinéma (prêts participatifs et garantie bancaire majorée).

Le CNC soutient les salles qui offrent une programmation art et essai.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle : Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage (ACM).

Le CNC soutient également l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) qui, outre son rôle visant à favoriser l'accès des salles aux films d'exclusivité ou de patrimoine, peut également fournir des conseils (diagnostics, études de plan et de faisabilité, mission d'expertise pluriannuelle sur le suivi d'un projet), à la demande des collectivités territoriales qui le souhaitent, des études cinématographiques territoriales dans le cadre de l'aménagement de leurs territoires.

L'ADRC est enfin une association diligentée par le CNC pour les conseils dans des projets de créations, rénovations ou extensions des cinémas se situant dans les communes du Plan Action Cœur de ville et, plus largement, des communes qui s'engagent dans une opération de revitalisation de leur territoire dans les conditions prévues à l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

L'indice de fréquentation est relativement stable en région Centre-Val de Loire (2,5 fois par habitant) mais se trouve en deçà de l'indice national (autour de 3,2), démontrant que le soutien à l'exploitation régionale reste un enjeu majeur pour les partenaires. Ce soutien s'articule autour des dispositifs suivants :

- le soutien en faveur d'un maintien d'un parc de salles dense et moderne ;
- le soutien en faveur d'un maintien d'une action culturelle diversifiée, au bénéfice des structures de diffusions cinématographiques assurant une programmation d'œuvres d'Art et Essai ;
- l'accompagnement à la structuration des exploitants régionaux, au travers le soutien apporté à l'Association des Cinémas du Centre (ACC) ;
- le Cinémobile : le cinéma au plus près des territoires dans le cadre d'une expérience régionale unique ;

- le financement d'emplois de médiateurs dans les salles d'exploitation régionales indépendantes ;
- le renouvellement des projecteurs numériques des salles du territoire.

Le CNC et les Régions ont fortement contribué, à hauteur de près de 100 millions d'euros, à la numérisation, à compter de 2010, du parc des salles de cinéma qui n'étaient pas à même de financer cette importante mutation technologique avec les seules contributions des distributeurs imposées par la loi.

Du fait de leur obsolescence, ces équipements de projection vont devoir prochainement être renouvelés. Et, comme les travaux de l'Observatoire de la petite et moyenne exploitation mis en place par le CNC l'ont montré, il ne fait nul doute qu'une large part des exploitations de taille petite ou moyenne vont avoir besoin d'un soutien financier des pouvoirs publics, au premier rang desquels les Régions et le CNC, pour faire face à cet investissement naturellement indispensable pour la pérennité de leur activité.

Le CNC va mettre en place, à compter de 2021, un dispositif d'aide spécifique permettant, en complément des apports propres des exploitants, du soutien automatique à l'exploitation et des aides des Régions, de financer ce renouvellement des équipements de projection.

- La sauvegarde du patrimoine cinématographique régional :

Les politiques régionales concertées entre la Région et l'État, menées par l'agence Ciclic, ont célébré en 2016 le travail d'une décennie dédiée à la collecte et la valorisation du patrimoine filmique amateur de la région Centre-Val de Loire, qui réunit actuellement plus de 22 000 œuvres provenant de plus de mille dépôts en quatorze ans. Depuis une trentaine d'années, les cinémathèques et archives audiovisuelles régionales confèrent aux œuvres amateurs et films de famille, le statut d'objets historiques et mémoriels et se servent de leur qualité de témoins visuels du passé pour écrire et témoigner de l'histoire.

Ces contenus constituent aujourd’hui à la fois de la matière pour alimenter les processus créatifs de réalisateurs mais aussi, grâce à leur valorisation, un objet de cohésion sociale.

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d’en assurer la valorisation, le CNC mène une politique patrimoniale nationale et internationale et soutient sur de nombreux territoires des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique mises en œuvre par des cinémathèques ou des associations œuvrant dans ce secteur.

4. L’accompagnement des citoyens de demain avec l’éducation aux images et les pratiques artistiques

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l’omniprésence des écrans, la massification des flux et le formatage commercial des contenus imposent d’accompagner les regards particulièrement du jeune public. L’enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l’expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres. Il est plus que jamais nécessaire de réaffirmer une politique publique en faveur de l’accompagnement des regards, en conformité avec la Charte pour l’éducation artistique et culturelle à l’initiative du Haut conseil de l’éducation artistique et culturelle. Les partenaires régionaux s’engagent dans ce mouvement et contribuent au quotidien au maillage culturel du territoire.

Ces démarches constituent aujourd’hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l’appréhender dans toute sa complexité – ne passe pas uniquement par le texte mais également par les images.

Outil de coopération, l’agence Ciclic travaille à une plus grande articulation de ses dispositifs et de ceux des partenaires institutionnels (PACT, politiques interministérielles...) en faveur des publics, à travers :

- l’affirmation de sa mission de pôle régional d’éducation aux images ;
- l’accompagnement des regards en temps scolaire par des actions éducatives et culturelles, à travers la promotion des dispositifs nationaux *École et Cinéma, Collège au Cinéma, Lycéens et apprentis au Cinéma* ainsi que les enseignements obligatoires et facultatifs de spécialité cinéma-audiovisuel dans les filières générales et technologiques des lycées, et la possibilité pour la Région Centre-Val de Loire de participer au financement de services-civiques en vue de développer des ciné-clubs au sein des lycées de la région ;
- le développement d’une démarche volontariste en matière de pratiques et enseignements artistiques

Le CNC a mis en œuvre deux dispositifs hors temps scolaire, *Passeurs d'images*, et *Des cinés, la vie !*, en direction des publics en difficulté d'accès aux pratiques cinématographiques destinés à sensibiliser à l'image et à la citoyenneté les mineurs et jeunes majeurs sous protection judiciaire.

La réussite de ces opérations repose sur un partenariat entre les ministères chargés de la culture et plus particulièrement des Directions régionales des affaires culturelles, de l'éducation nationale, de l'agriculture, de la politique de ville, de la justice, de la santé et de la jeunesse et des sports ainsi qu'avec les collectivités territoriales et les professionnels du cinéma.

Le CNC finance la coordination nationale de ces dispositifs que la Région et l'État mettent en œuvre sur leur territoire. La Région et l'État en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer *Passeurs d'images* en coopération avec les autres services ministériels concernés.

Les partenaires régionaux développent une politique importante en faveur des pratiques artistiques. Elle se déploie sur le territoire régional à travers des dispositifs en temps scolaire et extra-scolaire pour des publics divers. Elle s'articule autour d'actions courtes de sensibilisation et de projets se déroulant tout au long de l'année.

L'agence Ciclic fait le lien entre les artistes associés et les équipes pédagogiques des établissements partenaires (expertise artistique et pédagogique, dossiers administratifs, recherche d'intervenants...), au travers des actions suivantes :

- un partenariat avec le dispositif national *Passeurs d'images* ;
- le programme éducatif de l'agence Ciclic intitulé *Des regards, des images*, donnant ainsi une nouvelle impulsion à l'engagement pour une sensibilisation aux images ouverte à tous ;
- des recherches en matière pédagogique, de développement de nouvelles formes d'actions culturelles, de formation et d'édition, contribuant au développement de nouvelles ressources pour diversifier les pratiques sur les territoires.

- [l'édition pédagogique](#) au travers du webmagazine *Upopi*, du site « Initiation au Vocabulaire de l'Analyse Filmique » (Le Cours en ligne) et le développement de nombreux autres outils d'accompagnement des publics et de diversifier autant que de qualifier les actions.

Enfin, pour toucher l'ensemble des jeunes, notamment là où ils se trouvent, le CNC a souhaité relancer en s'appuyant sur les jeunes du service civique la tradition des ciné-clubs dans les collèges et les lycées, qui a permis à tant de générations de découvrir, d'aimer le cinéma et d'en tirer un regard curieux et critique sur le monde.

Formés notamment par les pôles régionaux d'éducation à l'image, les jeunes en service civique peuvent se rapprocher des médiateurs des salles pour relancer les ciné-clubs et peuvent les aider dans l'animation de la salle permettant ainsi de faire un pont entre les jeunes, la salle et les dispositifs d'éducation à l'image.

En 2019, 48 jeunes du service civique ont été recrutés sur le territoire régional.

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2020

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2020-2022 signée entre l'Etat (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, et notamment de son article 24 relatif aux dispositions financières, il est proposé d'approuver l'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2020.

Ces engagements prévisionnels s'établissent comme suit en faveur des actions mises en œuvre par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire :

- Région Centre-Val de Loire : 2 651 400 € (engagement conventionnel global de 3 207 700 €),
- Etat :
 - CNC : 727 433 € (engagement conventionnel global de 887 833 €),
 - DRAC : 205 700 € (engagement conventionnel global de 319 000 €),

Le détail des engagements par action est présenté dans la convention.

Monsieur Philippe GERMAIN indique que cette convention s'articule autour de quatre axes tels que présentés dans ce dossier. C'est un accord cadre qui reprend les principaux objectifs des institutions signataires. Par exemple, il a été porté lors des états généraux de la Région que 100 % du territoire de la Région devaient être touché par des activités culturelles. La convention apporte un certain nombre de réponses. Comment travaille-t-on sur l'animation du parcours des professionnels, et notamment sur la question de la mobilité ? Pour l'État, le travail va porter sur la question suivante : comment renoue-t-on avec le public jeune dans les salles de cinéma. Dans cette convention, le CNC a bien compris qu'aujourd'hui il ne fallait pas être uniquement dans une politique de soutien à des projets. Il y a aussi des logiques de soutien à des stratégies de développement. Le CNC va financièrement accompagner la Région et Ciclic sur le programme d'entreprise.

Madame Alix TERY-VERBE regrette qu'il n'y ait pas de réorientation par rapport aux inquiétudes des professionnels de l'audiovisuel remontées lors du conseil d'administration précédent. Madame Alix TERY-VERBE n'a pas l'impression que cette convention réponde aux problématiques posées.

Madame Sabrina HAMADI expose que sur cette convention, le développement à l'international est mis en avant et s'en félicite. Elle regrette néanmoins à la lecture de cette convention qu'il n'y ait pas la réponse à la question : « comment fait-on émerger les talents du territoire régional ? ».

Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT précise qu'il y aura un temps de travail sur le sujet un peu plus détaillé.

Monsieur Philippe GERMAIN explique qu'avant le COVID 19, il a été constaté un retour en terme d'emplois et de retombées économiques à des chiffres similaires à ceux de 2015/2016. Aujourd'hui, les axes qui ont été portés répondent à cette problématique d'emploi régional. 70 à 80 % des fonds de soutien mis en place touchent des professionnels de la région Centre-Val de Loire. Le Contrat d'Objectif et de Moyen (COM) qui a été mis en place avec les télévisions locales prévoit aussi des actions de réciprocité pour accompagner les acteurs du territoire.

Monsieur Benjamin CADON se demande comment prendre en compte la pratique émergente qui est moins dans une approche sectorielle de cinéma ou d'audiovisuel et qui peut concerner des jeunes artistes. Il a l'impression qu'il y a un ensemble de pratiques qui sont peu ou pas considérées et qui mériteraient d'être regardées de plus près, tant dans le domaine de la création, que dans le domaine de l'éducation aux écrans. Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT explique que dans le cadre du CPER qui s'achèvera l'hiver prochain, une ligne budgétaire a été utilisée dans le cadre de l'appel à projets de créativité numérique.

Monsieur Philippe GERMAIN explique que cette convention conclue avec le CNC répond à des objectifs et des obligations de production. Le travail qui est mené est sur le rapprochement des acteurs.

Monsieur Luc NOBLET indique qu'il y a un nouveau partenariat pour 3 ans avec le CNC qui a fait l'objet d'une longue négociation et précise qu'il y avait une contrainte financière puisque le CNC ne voulait pas aller au-delà de son engagement financier de la précédente convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter les termes de la convention triennale de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 entre l'Etat (CNC, DRAC), la Région et Ciclic Centre-Val de Loire ;
- d'adopter les termes de la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2020 ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à signer ces conventions et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Votants : 22

Pour : 20

Abstentions : 2

5. CONVENTION D'APPLICATION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE 2020 DE LA CONVENTION CADRE EN FAVEUR DU LIVRE, EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Délibération 09-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Conformément à l'article 3 de la convention cadre triennale 2018-2020 en faveur du livre en région Centre-Val de Loire, une convention d'application financière doit être signée chaque année entre les partenaires.

En application de l'article 1 de la convention cadre, les parties s'engagent à soutenir les acteurs de la chaîne locale du livre, pour répondre aux attentes prioritaires des professionnels, pérenniser les soutiens existants, simplifier les dispositifs et préserver la dimension proprement culturelle des politiques publiques de soutien à la filière du livre en région.

Les dispositifs mis en œuvre sont élaborés entre les parties de manière à articuler de façon efficiente et permanente les soutiens croisés des interventions publiques, de façon complémentaire avec les dispositifs nationaux.

Afin d'atteindre les objectifs stratégiques retenus par les partenaires, les dispositifs mis en œuvre sont les suivants :

- soutien à l'économie du livre :
 - aide à la librairie et aux points de vente du livre ;
 - aide aux entreprises d'édition de livres imprimés ou numériques ;
- soutien à la création :
 - dispositif d'auteurs associés ;
 - dispositif de résidences d'auteurs ;
- soutien à l'éducation artistique et culturelle ;
- soutien à la vie littéraire sur le territoire (Mille lectures d'hiver) ;
- soutien à l'expérimentation pour une meilleure prise en compte de la mutation des pratiques culturelles.

Enfin pour l'année 2020, le CNL, la DRAC et la Région s'engagent sur l'année de la BD lancée par le Ministère de la Culture.

L'engagement prévisionnel global des parties pour l'année 2020 s'établit comme suit :

- Région Centre-Val de Loire : 580 000 €

- Etat :
 - CNL : 80 000 €
 - DRAC : 111 000 €

Soit un total de 771 000 €. Pour rappel, en 2019, le montant s'élevait à 761 000 €.

L'augmentation correspond à l'engagement financier de la Région, de la DRAC et du CNL sur l'année de la BD. Le CNL abonde par ailleurs le dispositif régional *Aux Arts Lycéens* de 10 000 € en 2020.

Cette convention est prévue au vote de la Commission Permanente Régionale du 3 juillet 2020.

Monsieur Philippe GERMAIN explique que cette convention financière s'intègre à une convention triennale 2018-2020. Par ailleurs, le CNL lance un audit sur ses politiques territoriales et conventionnelles qui va durer près de 8 mois. Pour intégrer le résultat de l'audit, la convention d'accord cadre serait reportée d'un an. Un avenant serait donc conclu pour l'année 2021.

Cette convention financière a été complétée d'éléments d'informations que la Région porte en matière de vie littéraire : le dispositif de soutien aux librairies et aux points de presses ; présence physique du livre sur le territoire ; accompagnement et soutien aux éditeurs ; le programme d'entreprise qui permet de soutenir les éditeurs dans leur stratégie de développement ; un volet autour de l'éducation artistique et culturelle, puisque le CNL va accompagner les dispositifs portés par le Conseil régional Centre-Val de Loire ; le dispositif Livres Apprentis Lycéens et Auteurs d'Aujourd'hui (LALAA) qui permet à des Lycées d'enseignements professionnels de découvrir des œuvres durant l'année et de rencontrer des partenaires professionnels (librairies, maisons d'éditions).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter les termes de cette convention ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à signer cette convention et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Votants : 22

Pour : 22

6. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA PRESIDENCE AU DIRECTEUR GENERAL

Délibération 10-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.
Considérant la délibération n°04-2020 en date du 24 janvier 2020 relative au renouvellement du mandat de directeur général de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire confié à Monsieur Philippe GERMAIN

Au vu des articles 10 et 11 des statuts de l'établissement concernant les attributions du conseil d'administration d'une part et celles de la présidence du conseil d'administration d'autre part, cette délibération précise les délégations de pouvoirs données par le conseil d'administration à Monsieur Philippe GERMAIN, en qualité de directeur général de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

Ces délégations viennent compléter les attributions du directeur prévues par la loi et par les statuts de l'établissement dans son article 12-1.

Cette délibération définit la nature, le contenu et, le cas échéant, les limites et seuils des pouvoirs délégués. Aussi, elle constitue une délégation effective et permanente à Monsieur Philippe GERMAIN qui devra l'accepter.

DELEGATIONS

1 - Délégation contractuelle

Le conseil d'administration donne pouvoir à Monsieur Philippe GERMAIN d'effectuer toutes opérations et conclure tous contrats et leurs éventuels avenants permettant l'entier accomplissement des missions et activités de l'EPCC dans le cadre suivant :

- Conclure des **contrats d'achat** pour tous les marchés publics de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT, conformément au règlement intérieur des marchés publics de l'agence ;
- Conclure **des contrats de service ou de prestation** relatifs au fonctionnement général de l'EPCC dans le respect des procédures de passation des marchés publics ;
- Conclure **des contrats de vente** ou des cessions de biens mobiliers à titre onéreux; ces cessions feront l'objet d'une information à l'occasion du conseil d'administration le plus proche de la date de vente ;
- Conclure, dans le cadre des procédures d'attribution de subventions au bénéfice de l'agence, **des conventions et contrats d'objectifs annuels ou pluriannuels avec des collectivités territoriales, des services de l'Etat ou de l'Europe**. La signature de ces conventions fait l'objet d'un avis du conseil d'administration ;
- Conclure des **contrats d'acceptation de dons** pour tout don inférieur ou égal à 50 000 €. Au-delà de ce montant, le don sera soumis à l'approbation du conseil d'administration. Par ailleurs, dans le cas d'un don inférieur ou égal à 50 000 € avec charge d'affectation, si cette charge entraîne des frais pour

l'agence, il est proposé que la délégation d'acceptation de don porte pour toute charge inférieure ou égale à 5 000 €.

Au-delà de ce montant, le don, même si inférieur à 50 000 €, sera soumis à l'approbation du conseil d'administration.

2 - Délégation en matière de régies de recettes et d'avances

Par parallélisme des formes avec l'article 126 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le conseil d'administration donne délégation au directeur général de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Cette délégation permet une plus grande souplesse et une meilleure réactivité dans la gestion des régies de recettes et d'avances.

Dans ce cadre, le conseil d'administration délègue à Monsieur Philippe GERMAIN en qualité de directeur général de l'établissement la capacité de modifier et de supprimer les régies existantes ainsi que de créer, de modifier et de supprimer de nouvelles régies par décision.

Chaque décision devra mentionner la délibération ayant donné délégation et devra faire l'objet d'un avis conforme du trésorier.

3 - Délégation en matière de gestion du personnel

Monsieur Philippe GERMAIN assure la direction de l'établissement et, à ce titre, a la responsabilité de veiller au respect de la législation du travail et des dispositions relatives à la fonction publique territoriale et de gérer les relations tant individuelles que collectives avec les collaborateurs.

Dans ce cadre, le conseil d'administration délègue à Monsieur Philippe GERMAIN, en qualité de directeur général, le pouvoir :

- de définir le règlement intérieur social de l'établissement, et des dispositions en résultant (autorisations exceptionnelles d'absence, télétravail, règlement de formation, etc.) et de le mettre en vigueur sous réserve d'approbation de ce dernier par les instances consultatives paritaires du Centre de gestion d'Indre-et-Loire ;
- de définir, dans la limite du budget alloué à l'agence, les postes ainsi que la rémunération des personnels occasionnels et saisonniers recrutés. Le directeur général dispose du pouvoir de recrutement de ces personnels (article 12-1 des statuts).

Dans ce cadre, la présidence du conseil d'administration donne pouvoir à Monsieur Philippe GERMAIN, en sa qualité de directeur général :

- de recruter, nommer, et, le cas échéant, de mettre fin aux contrats de travail, des personnels permanents de l'agence sur la base du tableau des effectifs approuvé par le conseil d'administration ;
- de recruter, pour une durée maximale de 12 mois à temps complet, des emplois dans le cadre des différents dispositifs d'emplois aidés proposés par l'Etat.

4 – Autorisation de subdélégation

En qualité de directeur général, Monsieur Philippe GERMAIN est expressément autorisé par le conseil d'administration de l'EPCC à déléguer à certains de ses collaborateurs.trices et subordonné.e.s une partie des pouvoirs énumérés dans la délibération.

5 – Dispositions générales

Dans tous ces différents domaines, Monsieur Philippe GERMAIN dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs qui lui sont délégués ; il lui appartient de s'assurer que les obligations qui s'imposent à l'EPCC dans les domaines délégués sont efficacement respectées et mises en œuvre.

La délégation de pouvoir de Monsieur Philippe GERMAIN est valable sur la durée de son mandat de directeur général de l'EPCC.

AUTRES DISPOSITIONS

1 - En matière d'hygiène et de sécurité

Pour mémoire, Monsieur Philippe GERMAIN a la responsabilité du respect de la réglementation applicable en matière d'hygiène et sécurité ; notamment celles relatives :

- aux conditions d'hygiène et de sécurité du travail sur les lieux de travail ainsi qu'aux cours des déplacements du personnel : prise de toutes initiatives utiles en vue de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et contrôle et mise en place de tous dispositifs de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité des personnes ;
- aux établissements recevant du public ;
- aux chantiers et aux équipements.

2 - En matière judiciaire et/ou litiges

Conformément à la loi sur les EPCC et aux statuts de Ciclic Centre-Val de Loire, Monsieur Philippe GERMAIN représente, en qualité de directeur général l'établissement, en justice et dans tous les actes de la vie civile :

- Représentation en justice : engagement et suivi de toutes instances devant toutes juridictions françaises ou étrangères ;
- Signature de tous compromis et transactions en toutes matières, désignation de tous arbitres ou médiateurs ;
- Exécution des décisions judiciaires ou des transactions : saisies mobilières ou immobilières, inscriptions et main levée de privilèges ou hypothèques.

3 - En matière d'amélioration et de structuration des politiques publiques en faveur du cinéma, de l'image animée et du livre

Dans le cadre de son mandat, Monsieur Philippe GERMAIN apporte une contribution aux débats européens et nationaux, régionaux et territoriaux sur l'évolution des politiques publiques en faveur des domaines sur lesquels l'établissement exerce ses missions.

À ce titre il initie et participe de manière régulière :

- aux travaux des réseaux professionnels au plan régional, national européen et international,
- aux initiatives visant à faire évoluer le cadre législatif et réglementaire de la loi sur les EPCC et sur le développement du cinéma, de l'image animée et du livre,
- aux opérations de valorisation auprès des élus, des professionnels et des citoyens des projets portés par l'établissement dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration.

Plus globalement, dans le cadre de son mandat et l'exercice de ses missions, Monsieur Philippe GERMAIN entretient des relations régulières avec, d'une part les élus qu'ils soient européens, nationaux, régionaux et locaux, d'autre part avec les professionnels des arts et de la culture et des industries culturelles.

Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT rappelle le contexte qui fait suite à la décision du conseil d'administration du 24 janvier dernier de renouveler le mandat de directeur général à Monsieur Philippe GERMAIN à compter de septembre prochain. Il faut donc que les administrateurs s'accordent sur les délégations qui pourraient être données à Monsieur Philippe GERMAIN dans le cadre de ce nouveau mandat.

Madame Estelle COCHARD a quitté la réunion à 15h50.

Madame Annaïck LE RU expose que le contrat de travail, qui est un contrat type, a été élaboré en partenariat avec le comité de liaison des EPCC auquel Ciclic adhère. Il a été validé par une avocate. Ces délégations de pouvoirs seront donc annexées au contrat de travail.

Madame Laëtitia DE MONICAULT demande s'il n'est pas d'usage de prévoir un bilan annuel de l'usage de ces délégations.

Madame Annaïck LE RU répond que cela est déjà fait actuellement (marché public, bilan social, mécénat). Toutes ces délégations font parties des informations qui sont apportées au conseil d'administration.

Monsieur Emmanuel PORCHER indique que la question posée par Madame Laëtitia DE MONICAULT avait été posée par la Région Centre-Val de Loire. Concernant les marchés publics, les procédures sont encadrées et concernant les conventions, l'ordre du jour de ce conseil d'administration démontre que pour les signer elles doivent faire l'objet d'un examen par les partenaires institutionnels. Monsieur Emmanuel PORCHER explique que ces délégations sont prévues par la Loi et qu'en l'état il n'y a pas lieu d'ajouter un formalisme complémentaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'accorder au directeur général les délégations de pouvoirs du conseil d'administration et de la présidence de l'agence telles qu'exposées ci-dessus.

Votants : 22

Pour : 22

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Délibération 13-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2008-1249 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu les articles L5134-20 à L5134-34 du code du travail, relatifs au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT TRES PROCHE DE CELLE DE 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Alloué	Emissions et charges rattachées	Restes à réaliser au 31 décembre	% par chapitre Emissions et RAR
chapitre D 011	Charges à caractère général	1 451 957,54	1 259 112,32		14,5%
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 698 705,00	2 663 307,10		30,7%
Chapitre D 022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00		0,0%
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	421 124,00	442 492,84		5,1%
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	4 333 691,34	2 341 885,98	1 966 373,24	49,7%
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	2 600,00	840,00		0,0%
Total des dépenses		8 913 077,88	6 707 638,24	1 966 373,24	
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	839 703,88	839 703,88		9,5%
chapitre R 013	Atténuations de charges	46 300,00	56 024,93		0,6%
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	309 895,00	309 894,98		3,5%
chapitre R 70	Produits des services, et ventes diverses	584 760,00	571 052,61		6,4%
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	7 078 174,00	5 912 487,79	1 141 473,00	79,4%
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	29 845,00	27 484,85		0,3%
chapitre R 77	Produits exceptionnels	24 400,00	23 267,18		0,3%
Total des recettes		8 913 077,88	7 739 916,22	1 141 473,00	

Le montant important qui figure en restes à réaliser en dépenses concerne essentiellement les soutiens à la création image (chapitre 65) et pour une petite partie les soutiens à la création livre. En effet, il existe un décalage important entre la décision de soutien d'un film et sa réalisation ; il peut en être de même pour les dispositifs auteurs associés et résidences d'auteurs ou le soutien à la librairie.

Les recettes figurant en restes à réaliser concernent en toute logique les soldes à recevoir du CNC, du CNL et de la Région sur les aides à la création cinéma et audiovisuel (fonds 2017, 2018 et 2019) et librairie (fonds 2019).

En dépenses, les réalisations 2019 (émissions et restes à réaliser) sont stables par rapport à 2018 (-0.14%).

Les recettes diminuent quant à elles de 1.02%. Cette diminution ne provient pas des ressources propres qui augmentent de 11%, ni des subventions qui restent stables mais des atténuations de charges sur les emplois d'avenir (-27%) et de la reprise du résultat de N-1 (-11%).

Les aides à la création image et livre versées aux professionnels (97,6 % du chapitre 65) représentent 50% des dépenses de fonctionnement de l'agence.

Ci-dessous le détail des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Tiers	Objet	Compte	RAR 2019
URSSAF DU LIMOU	Engagement n°2019-02202 - DA Fred D. Oberland créa musicale labo Manon projet patrimoine 2ème vers.	651	137,25 €
URSSAF DU LIMOU	Engagement n°2019-00052 - SOUTIEN AUTEURS ASSOCIES - PHILIPPE KRHAJAC CHEZ THEATRE DE CHARTRES	651	331,00 €
URSSAF DU LIMOU	Engagement n°2019-02203 - DA C. Manon projet créa littéraire labo sur les images du pôle patrimoine 2ème vers	651	457,50 €
DORLIN OBERLAND	Engagement n°2019-02210 - DA Fred D. Oberland créa musicale labo Manon projet patrimoine 2ème vers.	651	621,00 €
URSSAF DU LIMOU	Engagement n°2019-01284 - SOUTIEN AUTEURS ASSOCIES - NATHALIE FORTIER CHEZ MEDIATHEQUE AME	651	662,00 €
URSSAF DU LIMOU	Engagement n°2018-1990 - SOUTIEN AUTEURS ASSOCIES - ANNE KAWALA CHEZ ASSOCIATION EMMETROP	651	992,49 €
URSSAF DU LIMOU	Engagement n°2019-01289 - SOUTIEN AUTEURS ASSOCIES - ALEXIS MITAL CHEZ POLAU ARTS ET URBANISME	651	993,00 €
DARRASSE	Engagement n°2018-1907 - SOUTIEN A L'ECRITURE DE DOCUMENTAIRE DE FICTION -reliquat auteur et complement urssaf	651	1 229,00 €
OUZINE1	Engagement n°2019-01502 - FRONTIERE J'ARRIVE - MOHAMED OUZINE - SOUTIEN ECRITURE DOCUMENTAIRE (auteur + urssaf)	651	1 500,00 €
KRHAJAC Philipp	Engagement n°2019-00051 - AUTEURS ASSOCIES - RESIDENCE CHEZ THEATRE DE CHARTRES	651	1 500,00 €
MASSART Guilla	Engagement n°2018-1978 - FACE A FACE B SOUTIEN A L'ECRITURE DOCUMENTAIRE	651	1 500,00 €
TILHOU Nadejda	Engagement n°2019-02116 - RUE SERPENTE - SOUTIEN A L'ECRITURE DOCUMENTAIRE	651	1 500,00 €
ENSHAIAN Anais	Engagement n°2019-02117 - LES MAINS POSITIVES - SOUTIEN A L'ECRITURE DOCUMENTAIRE	651	1 500,00 €
HUNZINGER Robin	Engagement n°2019-02176 - ULTRAVIOLETTE - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DOCUMENTAIRE	651	1 657,00 €
BELARSKRI Ya-01	Engagement n°2019-01285 - BELARSKRI YAHIA - AUTEURS ASSOCIES - TU CONNAIS LA NOUVELLE	651	1 676,00 €
URSSAF DU LIMOU	Engagement n°2019-01286 - SOUTIEN AUTEURS ASSOCIES - YAHIA BELARSKRI CHEZ TU CONNAIS LA NOUVELLE	651	1 986,00 €
MANON	Engagement n°2019-02213 - DA C. Manon projet créa littéraire labo sur les images du pôle patrimoine 2ème vers.	651	2 070,00 €
FORTIER NATHALI	Engagement n°2019-01283 - NATHALIE FORTIER - AUTEURS ASSOCIES - MEDIATHEQUE DE L'AME	651	3 000,00 €
SCHNITZER Danie	Engagement n°2019-02113 - BOURSE POST ETUDES POUR LE FILM "FRAGMENTS"	651	3 000,00 €
DAVID Manon	Engagement n°2019-02114 - BOURSE POST ETUDES POUR LE FILM "NO FUTURE"	651	3 000,00 €
MITAL	Engagement n°2019-01290 - MITAL ALEXIS - AUTEURS ASSOCIES - POLAU ARTS ET URBANISME	651	4 500,00 €
KAWALA Anne	Engagement n°2018-1988 - AUTEURS ASSOCIES - RESIDENCE CHEZ ASSOCIATION EMMETROP	651	4 500,00 €
TOTAL 651			38 312,24 €
LIBRAIRIE UN	Engagement n°2018-1915 - LIBRAIRIE UNE PAGE A ECRIRE - SOUTIEN LIBRAIRIE ET POINTS DE VENTE	6574	1 116,00 €
ASSOC LES LI	Engagement n°2019-00886 - LES LIVRES SONT MUETS - SOUTIEN E L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	1 200,00 €
EDITIONS LE	Engagement n°2019-00887 - EDITION LE SILENCE QUI ROULE - SOUTIEN A L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	1 200,00 €
EDITIONS LA 3	Engagement n°2019-00897 - EDITION LA BOUINOTTE - SOUTIEN A L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	1 200,00 €
EDITIONS EGGS	Engagement n°2019-00907 - EDITIONS EGGS - SOUTIEN A L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	1 200,00 €
LIBRAIRIE LE1	Engagement n°2019-02149 - LES PAGES DU DONJON - SOUTIEN LIBRAIRIE ET POINT DE VENTE	6574	1 200,00 €
CAFÉ-LIBRAIR	Engagement n°2018-1911 - CLDS - CAFE LIBRAIRIE DE SANCERRE - SOUTIEN A LA LIBRAIRIE ET POINTS DE VENTE	6574	1 227,00 €
ASSOC RENCON	Engagement n°2019-00895 - ASSOCIATION DE RENCONTRE AVEC LE PATRIMOINE RELIGIEUX - SOUTIEN A L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	1 350,00 €
SANOSI PRODU	Engagement n°2019-01487 - LA LUMIERE DES REVES - SOUTIEN ECRITURE DOCUMENTAIRE	6574	1 500,00 €
PINON	Engagement n°2018-883 - DETOURS FAMILIERS - SOUTIEN ECRITURE DOCUMENTAIRE	6574	1 500,00 €
EDITIONS ELL	Engagement n°2019-00899 - EDITION ELLA - SOUTIEN A L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	1 500,00 €
EDITIONS ITI	Engagement n°2019-00900 - EDITION ITINERAIRE - SOUTIEN A L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	1 500,00 €
PUF R TOURS	Engagement n°2019-00902 - PUF R/ PRESSES UNIVERSITAIRES FRANCOIS RABELAIS - SOUTIEN A L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	1 500,00 €
EDITIONS LA MUS	Engagement n°2019-00905 - EDITIONS LA MUSE - SOUTIEN E L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	1 500,00 €
ASSOC CENT S	Engagement n°2019-01238 - RN 20 - SOUTIEN ECRITURE DOCUMENTAIRE	6574	1 500,00 €
SANOSI PRODU	Engagement n°2019-01239 - LES GALERIES PRESIDENTIELLES - SOUTIEN ECRITURE DOCUMENTAIRE	6574	1 500,00 €
YSE PRODUCTIONS	Engagement n°2019-01240 - FLASH SONAR - SOUTIEN ECRITURE DOCUMENTAIRE	6574	1 500,00 €
BD BOUM	Engagement n°2019-01281 - JUNG-HYOON LEE - SOUTIEN RESIDENCE D'AUTEUR	6574	1 500,00 €
TEAMOJITO PRODU	Engagement n°2019-01818 - JEAN ANGUERA - SOUTIEN A LA PRODUCTION DOCUMENTAIRE	6574	1 500,00 €
LIBRAIRIE LJ	Engagement n°2019-02146 - LIBR'ENFANT - SOUTIEN LIBRAIRIE ET POINT DE VENTE	6574	1 500,00 €
LIBRAIRIX	Engagement n°2018-1912 - LIBRAIRIX - SOUTIEN LIBRAIRIE ET POINT DE VENTE	6574	1 800,00 €
EDITIONS VOY	Engagement n°2019-00898 - EDITION VOY'EL - SOUTIEN A L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	1 800,00 €
LIBRAIRIE AR	Engagement n°2019-02152 - SOCIETE NOUVELLES ARCANES - SOUTIEN LIBRAIRIE ET POINT DE VENTE	6574	1 800,00 €
ONUVA - LIBRAIR	Engagement n°2019-01244 - ONUVA - SOUTIEN A L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	1 950,00 €
IKKI FILMS	Engagement n°2019-02182 - GRANNY SEXUAL LIFE - SOUTIEN PROD CM ANIMATION	6574	2 000,00 €
ASSOC CENT S	Engagement n°2019-01216 - CENT SOLEILS - SOUTIEN PROGRAMME ENTREPRISE	6574	2 100,00 €
INSTITUT NAT1	Engagement n°2019-01141 - LEONARD DE VINCI, UN HOMME EN MOUVEMENT - SOUTIEN PRODUCTION AUDIO DOCUMENTAIRE	6574	2 349,00 €
EDITIONS DU-1	Engagement n°2019-00893 - EDITION JEUX DE L'OIE - SOUTIEN A L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	2 400,00 €
EDITIONS LA BOI	Engagement n°2019-01118 - LA BOITE A BULLES - SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'EDITIONS DE LIVRES IMPRIMES OU NUMERIQUES	6574	2 400,00 €
GAJJIN	Engagement n°2019-01206 - GAJJIN - SOUTIEN PROGRAMME ENTREPRISE	6574	2 400,00 €
PLAN LIBRE C	Engagement n°2019-01217 - PLAN LIBRE CREATIONS - SOUTIEN PROGRAMME ENTREPRISE	6574	2 400,00 €
LA RUCHE PRO	Engagement n°2019-02120 - BYE BYE BIRD - SOUTIEN A LA CREATION DE MUSIQUE ORIGINALE	6574	2 500,00 €
L'IMAGE D'AP	Engagement n°2019-02121 - MON TIGRE - SOUTIEN A LA CREATION DE MUSIQUE ORIGINALE	6574	2 500,00 €
IKKI FILMS	Engagement n°2019-02122 - L'AMOUR EN PLAN - SOUTIEN A LA CREATION DE MUSIQUE ORIGINALE	6574	2 500,00 €
NOVANIMA PRO	Engagement n°2019-02123 - S'IL VOUS PLAIT MADAME, REPONDEZ-MOI! - SOUTIEN A LA CREATION DE MUSIQUE ORIGINALE	6574	2 500,00 €
LIVRE PASSER	Engagement n°2019-00056 - CHIAKI MIYAMOTO - SOUTIEN RESIDENCE D'AUTEUR	6574	2 700,00 €
HONGFEI CULT	Engagement n°2019-00890 - HONGFEI - SOUTIEN A L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	2 700,00 €
L'IMAGE D'AP	Engagement n°2018-1967 - TEL EST PRIS QUI CROYAIT PRENDRE - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DOCUMENTAIRE	6574	3 000,00 €
ÉDITIONS MEN	Engagement n°2019-00892 - MENU FRETIN - SOUTIEN A L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	3 000,00 €
EDITIONS DU1	Engagement n°2019-00896 - EDITION DU GERFAUT - SOUTIEN A L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	3 000,00 €
EDITIONS HYX	Engagement n°2019-00901 - EDITIONS HYX - SOUTIEN A L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	3 000,00 €
SPECIAL TOUC	Engagement n°2019-01120 - SIDI KABA ET LA PORTE DU RETOUR - SOUTIEN A L'ECRITURE, LA REECRITURE ET LE DEVELOPPEMENT DE LONG ME	6574	3 000,00 €
LA RUCHE PRO	Engagement n°2019-01209 - LA RUCHE PRODUCTIONS - SOUTIEN PROGRAMME ENTREPRISE	6574	3 000,00 €
CINEMA DEFAC	Engagement n°2018-1104 - OLGA - SOUTIEN ECRITURE LM	6574	3 300,00 €
BLUE MONDAY PRO	Engagement n°2018-2017 - UN PETIT FRERE SOUTIEN A L'ECRITURE LA REECRITURE LE DEVELOPPEMENT	6574	3 300,00 €
MELISANDE FILMS	Engagement n°2018-1846 - EUDALDO SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DOCUMENTAIRE	6574	3 300,00 €
TANDEM IMAGE	Engagement n°2019-01195 - TANDEM IMAGE - SOUTIEN PROGRAMME ENTREPRISE	6574	3 300,00 €
LIBRAIRIE LA	Engagement n°2019-01241 - LIBRAIRIE LA PLUME DU SARTHATE - SOUTIEN A L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	3 300,00 €
MAISON DE LA PR	Engagement n°2019-01247 - PRESSE BENEDICTINE - SOUTIEN A L'ECONOMIE DU LIVRE	6574	3 300,00 €
BOOSTRAP LABEL	Engagement n°2019-01804 - CHANTAL BIRMAN, LA SAGE - SOUTIEN A L'ECRITURE, LA REECRITURE ET LE DEVELOPPEMENT DE LONG METRAGE	6574	3 300,00 €
SPECIAL TOUC	Engagement n°2018-2019 - ALLAH N'EST PAS OBLIGE - SOUTIEN A L'ECRITURE LA REECRITURE LE DEVELOPPEMENT	6574	3 600,00 €

SILEX FILMS	Engagement n°2018-1837 - LE PARADIS - SOUTIEN A LA REECRITURE LONG METRAGE	6574	3 600,00 €
LES FILMS DU WO	Engagement n°2019-01136 - TOUT LE MONDE AIME JEANNE- SOUTIEN A L'ECRITURE, LA REECRITURE ET LE DEVELOPPEMENT DE LONG ME	6574	3 600,00 €
ALTER EGO PR	Engagement n°2019-01145 - EN L'ETAT - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DOCUMENTAIRE	6574	3 600,00 €
LA BOITE A S	Engagement n°2019-01221 - LA BOITE A SONGES - SOUTIEN PROGRAMME ENTREPRISE	6574	3 600,00 €
ALTER EGO PR	Engagement n°2019-01819 - MACHTAT - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DOCUMENTAIRE	6574	3 600,00 €
TANDEM IMAGE	Engagement n°2019-01820 - LA FERME DE LA TERRE DU MILIEU - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DOCUMENTAIRE	6574	3 600,00 €
DU NORD AU SUD	Engagement n°2019-02147 - DU NORD AU SUD - SOUTIEN LIBRAIRIE ET POINT DE VENTE	6574	3 600,00 €
UTOPIE FILMS	Engagement n°2019-01802 - TINA - SOUTIEN A L'ECRITURE, LA REECRITURE ET LE DEVELOPPEMENT DE LONG METRAGE	6574	3 900,00 €
LA RUCHE PRO	Engagement n°2018-1985 - BY BYE BIRD - SOUTIEN BOURSE PREMIER OEUVRE	6574	4 000,00 €
PLAN LIBRE C	Engagement n°2018-1987 - LES LOBIS - SOUTIEN BOURSE PREMIER OEUVRE	6574	4 000,00 €
SPECIAL TOUC	Engagement n°2018-2024 - SANS PAROLE - SOUTIEN A LA PRODUCTION APRES REALISATION DE COURT METRAGE	6574	4 500,00 €
SANOSI PRODU	Engagement n°2018-2025 - MONTAGNE - SOUTIEN A LA PRODUCTION APRES REALISATION DE COURT METRAGE	6574	4 500,00 €
ASSOCIATION L'A	Engagement n°2018-2023 - ANIMAL PARTY SOUTIEN A LA PRODUCTION APRES REALISATION DE COURT METRAGE	6574	4 500,00 €
LA PETITE PROD	Engagement n°2018-2016 - VIVANTS SOUTIEN A L'ECRITURE LA REECRITURE LE DEVELOPPEMENT	6574	4 500,00 €
TS PRODUCTION	Engagement n°2018-1844 - PARLER AVEC LES MORTS SOUTIEN A LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE DOCUMENTAIRE	6574	4 500,00 €
TS PRODUCTION	Engagement n°2018-2015 - PARKINSON MELODY SOUTIEN A LA PRODUCTION DOCUMENTAIRE	6574	4 500,00 €
CENTRE EUROP	Engagement n°2019-00650 - SOUTIEN A LA RESIDENCE D'ECRITURE "CATHERINE ET LES VALOIS"	6574	4 500,00 €
CHAZ PRODUCT	Engagement n°2019-01139 - L'HOMME AUX MILLE VISAGES - SOUTIEN A L'ECRITURE, LA REECRITURE ET LE DEVELOPPEMENT DE LONG ME	6574	4 500,00 €
SOCIETE AGAPE	Engagement n°2019-02148 - LIBRAIRIE AGAPE - SOUTIEN LIBRAIRIE ET POINT DE VENTE	6574	4 800,00 €
EMPREINTE DI	Engagement n°2019-01119 - TRAUMA - SOUTIEN A LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE DE FICTION TELE	6574	5 000,00 €
LIBRAIRIE AU-1	Engagement n°2019-02151 - AUREL'LVRES - AU TEMPS DES LIVRES - SOUTIEN LIBRAIRIE ET POINT DE VENTE	6574	5 000,00 €
ASSOC CENT S	Engagement n°2019-02199 - CASA 338 - SOUTIEN ECRITURE DOCUMENTAIRE	6574	5 000,00 €
MARMITAFILMS	Engagement n°2018-2014 - MARCEL BASCOULARD SOUTIEN A LA PRODUCTION DOCUMENTAIRE	6574	5 700,00 €
MC4 PRODUCTI	Engagement n°2018-1025 - CHAMBORD, LE CYCLE ETERNEL - SOUTIEN ECRITURE LM	6574	6 000,00 €
LEGATO FILMS	Engagement n°2018-1031 - UNE VIE DE CHATEAU - SOUTIEN PRODUCTION AUDIOVISUELLE	6574	6 000,00 €
L'IMAGE D'AP	Engagement n°2019-01143 - GARDIEN DES MONDES - SOUTIEN PRODUCTION AUDIO DOCUMENTAIRE	6574	6 000,00 €
BD BOUM	Engagement n°2019-02266 - MALARY CLAIRE - SOUTIEN RESIDENCE D'AUTEUR	6574	6 000,00 €
L'IMAGE D'AP	Engagement n°2018-2013 - LA MAISON IMMOBILE - SOUTIEN A LA PRODUCTION DOCUMENTAIRE	6574	6 300,00 €
NOVANIMA PRO	Engagement n°2019-01816 - S'IL VOUS PLAIT MADAME - SOUTIEN A LA PRODUCTION DOCUMENTAIRE	6574	6 600,00 €
GIRELLE PROD	Engagement n°2019-01817 - DANS LA PLAINE - SOUTIEN A LA PRODUCTION DOCUMENTAIRE	6574	6 600,00 €
L'IMAGE D'AP	Engagement n°2019-01196 - L'IMAGE D'APRES - SOUTIEN PROGRAMME ENTREPRISE	6574	7 200,00 €
SANOSI PRODU	Engagement n°2019-01197 - SANOSI - SOUTIEN PROGRAMME ENTREPRISE	6574	7 200,00 €
FOLIMAGE	Engagement n°2019-01343 - LE SECRET DES MESANGES - SOUTIEN DEVELOPPEMENT DE LONG METRAGE D'ANIMATION	6574	7 500,00 €
SPECIAL TOUC	Engagement n°2019-01344 - SORAYA - SOUTIEN DEVELOPPEMENT DE LONG METRAGE D'ANIMATION	6574	7 500,00 €
LARDUX FILMS	Engagement n°2018-1040 - LA SURVIE DE L'ESPECE - SOUTIEN DEV SERIE TV ANIMATION	6574	7 500,00 €
SANOSI PRODU	Engagement n°2018-1032 - MES CHERS ESPIONS - SOUTIEN PRODUCTION AUDIOVISUELLE	6574	7 500,00 €
L'IMAGE D'AP	Engagement n°2019-01815 - GENIE FILM - SOUTIEN A LA PRODUCTION DOCUMENTAIRE	6574	7 500,00 €
MIYU PRODUCT	Engagement n°2019-02118 - PATOUILLE - SOUTIEN DEV SERIE TV ANIMATION	6574	7 500,00 €
MELTING PROD	Engagement n°2019-02119 - ULTRAS - SOUTIEN DEV SERIE TV ANIMATION	6574	7 500,00 €
AZU MANGA	Engagement n°2019-02143 - AZU MANGA - SOUTIEN LIBRAIRIE ET POINT DE VENTE	6574	7 800,00 €
LIBRAIRIE LE1-1	Engagement n°2019-02145 - LE LIVRE - SOUTIEN LIBRAIRIE ET POINT DE VENTE	6574	8 000,00 €
SANOSI PRODU	Engagement n°2019-02183 - BEAUTY AND THE LAWYER - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DOCUMENTAIRE	6574	8 000,00 €
SPECIAL TOUC	Engagement n°2019-01198 - SPECIAL TOUCH STUDIOS - SOUTIEN PROGRAMME ENTREPRISE	6574	8 100,00 €
TGA PRODUCTI	Engagement n°2019-01199 - TGA PRODUCTION - SOUTIEN PROGRAMME ENTREPRISE	6574	8 400,00 €
ALTER EGO PR	Engagement n°2019-01200 - ALTER EGO PRODUCTION - SOUTIEN PROGRAMME ENTREPRISE	6574	8 400,00 €
GIRELLE PROD	Engagement n°2019-01213 - GIRELLE PRODUCTION - SOUTIEN PROGRAMME ENTREPRISE	6574	8 400,00 €
SPECIAL TOUC	Engagement n°2018-1840 - LA SIRENE - SOUTIEN AU CO DEVELOPPEMENT POUR LONG METRAGE	6574	9 000,00 €
IKKI FILMS	Engagement n°2018-2020 - COZ TOU'RE UGLY - SOUTIEN AU CO DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE LONG METRAGE	6574	9 000,00 €
ALTER EGO PR	Engagement n°2018-2021 - SE SOUVENIR D'UNE VILLE - SOUTIEN AU CO DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE LONG METRAGE	6574	9 000,00 €
MC4 PRODUCTI	Engagement n°2018-1034 - CHAMBORD LE CYCLE ETERNEL - SOUTIEN PRODUCTION AUDIOVISUELLE	6574	9 000,00 €
PETIT CHAOS	Engagement n°2019-01806 - ALL WE CAN IMAGINE AS LIGHT - SOUTIEN AU CO DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE LONG METRAGE	6574	9 000,00 €
SPECIAL TOUC	Engagement n°2019-01807 - LES SUPPLICIES - SOUTIEN AU CO DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE LONG METRAGE	6574	9 000,00 €
SANOSI PRODU	Engagement n°2019-01808 - FRED A - SOUTIEN AU CO DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE LONG METRAGE	6574	9 000,00 €
ALTER EGO PR	Engagement n°2019-02184 - JOUER LE MAL - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DOCUMENTAIRE	6574	9 000,00 €
PETIT CHAOS	Engagement n°2019-01529 - LE SOLEIL DORT - SOUTIEN BOURSE PREMIER OEUVRE	6574	10 000,00 €
VAGABUNDO FILMS	Engagement n°2018-1704 - RETOUR AUX SOURCES - SOUTIEN A LA BOURSE PREMIER OEUVRE	6574	10 000,00 €
WOMBAT FILMS	Engagement n°2018-1986 - MAUVAIS GENRE SOUTIEN BOURSE PREMIER OEUVRE	6574	10 000,00 €
ABACARIS FILMS	Engagement n°2018-1715 - LE TRAIN JAUNE SOUTIEN A LA BOURSE PREMIERE OEUVRE	6574	10 000,00 €
SRAB FILMS	Engagement n°2018-2018 - SAINT OMER SOUTIEN A L'ECRITURE LA REECRITURE LE DEVELOPPEMENT	6574	10 000,00 €
LA CELLULE PROD	Engagement n°2019-01811 - HIDE - SOUTIEN A LA PRODUCTION DE COURT METRAGE D'ANIMATION	6574	10 500,00 €
Y.N PRODUCTIONS	Engagement n°2019-01813 - APPELEZ-MOI ILLE - SOUTIEN A LA PRODUCTION DOCUMENTAIRE	6574	10 500,00 €
SANOSI PRODU	Engagement n°2019-01146 - 72 HEURES - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DOCUMENTAIRE	6574	11 000,00 €
LES FILMS VE	Engagement n°2019-02195 - HAUT LES COEURS - SOUTIEN A L'ECRITURE, LA REECRITURE ET LE DEVELOPPEMENT DE LONG ME	6574	11 000,00 €
SPECIAL TOUC	Engagement n°2019-02185 - OR DE VIEI - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DOCUMENTAIRE	6574	11 810,00 €
JE SUIS BIEN	Engagement n°2018-2011 - PRECIEUX - SOUTIEN A LA PRODUCTION DE COURT METRAGE D'ANIMATION	6574	12 000,00 €
LES FILMS DE L	Engagement n°2019-02188 - BERNARD, ALBERT ET L'EMPEREUR - SOUTIEN A LA PRODUCTION DOCUMENTAIRE	6574	12 000,00 €
LA RUCHE PRO	Engagement n°2019-02194 - EMBRASSEZ LES ENFANTS - SOUTIEN A L'ECRITURE, LA REECRITURE ET LE DEVELOPPEMENT DE LONG ME	6574	12 000,00 €
MILLE ET UNE PR	Engagement n°2019-02196 - ASHKAL - SOUTIEN A L'ECRITURE, LA REECRITURE ET LE DEVELOPPEMENT DE LONG ME	6574	12 000,00 €
L'IMAGE D'AP	Engagement n°2017-1584 - MON TIGRE - SOUTIEN PRODUCTION COURT METRAGE ANIM	6574	13 500,00 €
CAPRICCI FIL	Engagement n°2019-00651 - SOUTIEN A LA RESIDENCE D'ECRITURE - "FESTIVAL SO FILM SUMMERCAMP 2019"	6574	13 500,00 €
IKKI FILMS	Engagement n°2019-01803 - THE ATLAS DOSSIER - SOUTIEN A L'ECRITURE, LA REECRITURE ET LE DEVELOPPEMENT DE LONG METRAGE	6574	14 000,00 €
IKKI FILMS	Engagement n°2018-1971 - TERRA INCOGNITA - SOUTIEN A LA PRODUCTION DE COURT METRAGE D'ANIMATION	6574	14 100,00 €
ESTRELLA PRO	Engagement n°2018-1678 - NAVOZANDE - SOUTIEN PROD CM ANIMATION	6574	14 400,00 €
GIRELLE PROD	Engagement n°2017-851 - TRONA PINNACLES - SOUTIEN PROD COURT METRAGE ANIMATION	6574	15 000,00 €
COMPAGNIE DES P	Engagement n°2019-01814 - LA FIEVRE ET LE SANG, DES LYCEENS DANS LA RESISTANCE - SOUTIEN A LA PRODUCTION DOCUMENTAIRE	6574	15 000,00 €

LA RUCHE PRO	Engagement n°2019-02177 - PETITE PRINCESSE - SOUTIEN A LA PRODUCTION APRES REALISATION DE COURT METRAGE	6574	15 000,00 €
BIG BANG PRO	Engagement n°2019-02178 - INCH'ALLAH TATIE DANIELLE - SOUTIEN A LA PRODUCTION APRES REALISATION DE COURT METRAGE	6574	15 000,00 €
SOLAB	Engagement n°2019-02179 - LE BOUG DOUG - SOUTIEN A LA PRODUCTION APRES REALISATION DE COURT METRAGE	6574	15 000,00 €
LA ONDA PROD	Engagement n°2019-02187 - LE ROYAUME DE JULIE - SOUTIEN A LA PRODUCTION DOCUMENTAIRE	6574	15 000,00 €
L'IMAGE D'AP	Engagement n°2019-02186 - L'OUBLI TUE DEUX FOIS - SOUTIEN A LA PRODUCTION DOCUMENTAIRE	6574	17 000,00 €
LA RUCHE PRO	Engagement n°2019-01127 - PERPETE ET MOKASA - SOUTIEN PRODUCTION AUDIO DOCUMENTAIRE	6574	17 500,00 €
INDIE PROD	Engagement n°2019-01527 - LOTHAR - SOUTIEN BOURSE PREMIER OEUVRE	6574	20 000,00 €
PIANO SANO FILM	Engagement n°2019-01528 - PAPA LE TOURISTE - SOUTIEN BOURSE PREMIER OEUVRE	6574	20 000,00 €
THADY MACNAMARA	Engagement n°2019-01534 - LE GRAND JOUR - SOUTIEN BOURSE PREMIER OEUVRE	6574	20 000,00 €
SPECIAL TOUC	Engagement n°2018-1026 - BETES 2 SON - SOUTIEN PRODUCTION FICTION TV	6574	21 000,00 €
EMPREINTE DI	Engagement n°2018-2029 - INAVOUABLE - SOUTIEN A LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE DE FICTION TELE	6574	25 000,00 €
GIRELLE PROD	Engagement n°2019-01121 - HOSPICE ODISSEY - SOUTIEN PRODUCTION FICTION TELEVISEE	6574	25 000,00 €
SANOSI PRODU	Engagement n°2019-02189 - BLAKE - SOUTIEN A LA PRODUCTION DOCUMENTAIRE	6574	26 226,00 €
EX NIHILO	Engagement n°2018-1027 - NOCES D'OR - SOUTIEN PRODUCTION FICTION TV	6574	27 000,00 €
MIYU PRODUCT	Engagement n°2018-1972 - EMERGENCES - SOUTIEN A LA PRODUCTION DE COURT METRAGE D'ANIMATION	6574	28 700,00 €
FOLIMAGE	Engagement n°2019-01463 - NEXT? - SOUTIEN A LA PRODUCTION DE COURT METRAGE D'ANIMATION	6574	29 000,00 €
MIYU PRODUCT	Engagement n°2018-1675 - LETTER TO A PIG - SOUTIEN PROD CM ANIMATION	6574	29 400,00 €
FIT PRODUCTI	Engagement n°2019-01356 - LA LOI DE DAMIEN - SOUTIEN PRODUCTION FICTION TELEVISEE	6574	30 000,00 €
GAJJIN	Engagement n°2019-01805 - COSTA BRAVA LIBAN - SOUTIEN AU CO DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DE LONG METRAGE	6574	30 000,00 €
FOLIVARI	Engagement n°2017-1592 - LA FEE DES ROBERTS - SOUTIEN PROD COURT METRAGE ANIM	6574	30 100,00 €
U PRODUCTIONS	Engagement n°2018-1969 - PRENDS CHAIR SOUTIEN A LA PRODUCTION DE COURT METRAGE D'ANIMATION	6574	30 800,00 €
MIYU PRODUCT	Engagement n°2018-1676 - FILLES BLEUES, PEUR BLANCHE - SOUTIEN PROD CM ANIMATION	6574	32 200,00 €
IKKI FILMS	Engagement n°2018-1341 - GRANNY SEXUAL LIFE - SOUTIEN PROD CM ANIMATION	6574	33 333,00 €
LARDUX FILMS	Engagement n°2019-01809 - JE ME GRATTE - SOUTIEN A LA PRODUCTION DE COURT METRAGE D'ANIMATION	6574	33 600,00 €
SPECIAL TOUC	Engagement n°2019-01812 - LA FORET DE MADEMOISELLE CHEN - SOUTIEN A LA PRODUCTION DE COURT METRAGE D'ANIMATION	6574	33 600,00 €
IMAKA FILMS	Engagement n°2019-02192 - DEUX SOEURS - SOUTIEN PROD CM ANIMATION	6574	40 000,00 €
MIYU PRODUCT	Engagement n°2018-2009 - FLATASTIC - SOUTIEN A LA PRODUCTION DE COURT METRAGE D'ANIMATION	6574	43 000,00 €
IKKI FILMS	Engagement n°2019-01810 - L'AMOUR EN PLAN - SOUTIEN A LA PRODUCTION DE COURT METRAGE D'ANIMATION	6574	45 000,00 €
MIYU PRODUCT	Engagement n°2018-1340 - CHRISTOPHER AT THE SEA - SOUTIEN PROD CM ANIMATION	6574	46 000,00 €
GIRELLE PROD	Engagement n°2019-02193 - L'INCENDIE - SOUTIEN PROD CM ANIMATION	6574	46 000,00 €
EDDY PRODUCTION	Engagement n°2018-1970 - NOIR SOLEIL SOUTIEN A LA PRODUCTION DE COURT METRAGE D'ANIMATION	6574	47 000,00 €
GIRELLE PROD	Engagement n°2019-02191 - COLOCATION SAUVAGE - SOUTIEN PROD CM ANIMATION	6574	47 000,00 €
CINÉTÉVÉ	Engagement n°2018-1028 - ORDESSA - SOUTIEN PRODUCTION FICTION TV	6574	49 000,00 €
LES VALSEURS	Engagement n°2019-02190 - LA SAISON POURPRE - SOUTIEN PROD CM ANIMATION	6574	49 000,00 €
QUAD DRAMA	Engagement n°2019-02181 - MEURTRES EN BERRY - SOUTIEN A LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE DE FICTION	6574	95 000,00 €
ALAUDA FILMS 2	Engagement n°2019-02180 - DEUX FEMMES - SOUTIEN A LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE DE FICTION	6574	100 000,00 €
TOTAL 6574			1 928 061,00 €
TOTAL RAR 2019 EN DÉPENSES			1 966 373,24 €

Tiers	Objet	Compte	RAR 2019
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2018-110 - SUBVENTION 2018 CNC ACTIONS - FONDS D'AIDE	74718	2 037,00 €
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2019-01793 - SUBVENTION 2019 CNC FONDS D'AIDE IMAGE	74718	4 000,00 €
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2019-01793 - SUBVENTION 2019 CNC FONDS D'AIDE IMAGE	74718	5 000,00 €
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2017-90 - SUBVENTION 2017 CNC - FONDS D'AIDE	74718	20 990,00 €
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2019-01793 - SUBVENTION 2019 CNC FONDS D'AIDE IMAGE	74718	28 334,00 €
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2018-110 - SUBVENTION 2018 CNC ACTIONS - FONDS D'AIDE	74718	32 258,00 €
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2018-110 - SUBVENTION 2018 CNC ACTIONS - FONDS D'AIDE	74718	39 050,00 €
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2019-01793 - SUBVENTION 2019 CNC FONDS D'AIDE IMAGE	74718	40 000,00 €
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2017-90 - SUBVENTION 2017 CNC - FONDS D'AIDE	74718	41 141,00 €
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2017-90 - SUBVENTION 2017 CNC - FONDS D'AIDE	74718	49 874,00 €
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2018-110 - SUBVENTION 2018 CNC ACTIONS - FONDS D'AIDE	74718	55 178,00 €
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2019-01793 - SUBVENTION 2019 CNC FONDS D'AIDE IMAGE	74718	55 333,00 €
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2018-110 - SUBVENTION 2018 CNC ACTIONS - FONDS D'AIDE	74718	56 530,00 €
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2019-01793 - SUBVENTION 2019 CNC FONDS D'AIDE IMAGE	74718	59 500,00 €
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2018-110 - SUBVENTION 2018 CNC ACTIONS - FONDS D'AIDE	74718	60 781,00 €
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2017-90 - SUBVENTION 2017 CNC - FONDS D'AIDE	74718	70 193,00 €
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2017-90 - SUBVENTION 2017 CNC - FONDS D'AIDE	74718	74 301,00 €
CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE	Engagement n°2019-01793 - SUBVENTION 2019 CNC FONDS D'AIDE IMAGE	74718	79 500,00 €
TOTAL CENTRE NATIONAL DU CINÉMA			774 000,00 €
CENTRE NATIONAL DU LIVRE	Engagement n°2019-01684 - SUBVENTION 2019 CNL	74718	17 328,00 €
CENTRE NATIONAL DU LIVRE			17 328,00 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	Engagement n°2019-00498 - SUBVENTION 2019 FONDS D'AIDE IMAGE RDCVL	7472	800,00 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	Engagement n°2019-00498 - SUBVENTION 2019 FONDS D'AIDE IMAGE RDCVL	7472	2 000,00 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	Engagement n°2018-20 - SUBVENTION 2018 FONDS D'AIDE IMAGE	7472	3 339,00 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	Engagement n°2018-20 - SUBVENTION 2018 FONDS D'AIDE IMAGE	7472	3 999,00 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	Engagement n°2019-00498 - SUBVENTION 2019 FONDS D'AIDE IMAGE RDCVL	7472	8 333,30 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	Engagement n°2018-20 - SUBVENTION 2018 FONDS D'AIDE IMAGE	7472	11 392,00 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	Engagement n°2019-00498 - SUBVENTION 2019 FONDS D'AIDE IMAGE RDCVL	7472	16 333,40 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	Engagement n°2019-00498 - SUBVENTION 2019 FONDS D'AIDE IMAGE RDCVL	7472	22 700,00 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	Engagement n°2019-00498 - SUBVENTION 2019 FONDS D'AIDE IMAGE RDCVL	7472	23 300,00 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	Engagement n°2019-01299 - Subvention 2019 dispositif A VOS ID	7472	24 145,00 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	Engagement n°2018-20 - SUBVENTION 2018 FONDS D'AIDE IMAGE	7472	27 766,00 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	Engagement n°2019-00498 - SUBVENTION 2019 FONDS D'AIDE IMAGE RDCVL	7472	27 866,70 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	Engagement n°2019-00498 - SUBVENTION 2019 FONDS D'AIDE IMAGE RDCVL	7472	30 666,60 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	Engagement n°2018-20 - SUBVENTION 2018 FONDS D'AIDE IMAGE	7472	38 590,00 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	Engagement n°2018-20 - SUBVENTION 2018 FONDS D'AIDE IMAGE	7472	46 914,00 €
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	Engagement n°2017-13 - SUBVENTION 2017 FONDS D'AIDE IMAGE	7472	62 000,00 €
TOTAL CONSEIL REGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE			350 145,00 €
TOTAL RAR 2019 EN RECETTES			1 141 473,00 €

UN RETOUR À LA NORMALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT APRES DEUX ANNEES IMPACTEES PAR L'ACHAT D'UNE UNITE CINEMOBILE

SECTION D'INVESTISSEMENT		Alloué	Emissions	Restes à réaliser au 31 décembre	% par chapitre Emissions et RAR
chapitre D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	309 895,00	309 894,98		63,6%
chapitre D 041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00		
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilés	30 000,00	15 410,00		3,2%
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	66 481,28	36 503,98	17 137,87	11,0%
chapitre D 204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00		0,0%
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	269 292,41	86 941,64	21 380,46	22,2%
chapitre D 23	Immobilisations en cours		0,00		0,0%
chapitre D 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00		0,0%
Total des dépenses		675 668,69	448 750,60	38 518,33	
chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement repo	81 175,69	81 175,69		12,2%
chapitre R 024	Produits des cessions	13 000,00			
chapitre R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	421 124,00	442 492,84		66,5%
chapitre R 041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00		
chapitre R 13	Subventions d'investissement	130 369,00	130 369,00		19,6%
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	11 290,00		
chapitre R 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00		0,0%
chapitre R 21	Immobilisations corporelles				
Total des recettes		675 668,69	665 327,53	0,00	

Cette section retrouve un volume proche de celui de 2016.

Le programme d'investissement pour 2019 est présenté ci-dessous. Le détail des restes à réaliser relatifs aux dépenses d'investissement 2019 figure en couleur dans ce tableau.

Ce programme avait été prévu à hauteur de 123 567 €. Il s'élève finalement à 141 669.06 €.

L'écart entre les prévisions et le programme réalisé en fin d'année s'explique notamment :

- par le site internet réalisé pour la filière image pour lequel nous avons reçu une confirmation de financement en cours d'année 2019 et qui n'était donc pas prévu début 2019 ;
- par des achats de matériel rendus nécessaires suite à des pannes, il s'agit donc de renouvellement de matériel. C'est le cas notamment du Mac Mini pour le pôle patrimoine.

	LIBELLE DU MATERIEL		QTE	BP 2019	RÉEL TTC	
CICLIC ANIMATION ET CREATION	Informatique	logiciels stations animation	9	10 000,00 €	2 897,87 €	
		station Line test	6	11 200,00 €	20 201,48 €	
		licence Adobe CC	13	6 550,00 €	6 550,13 €	
		Licence storyboard pro Toon Boom	4	680,00 €	2 500,00 €	
		Licence Harmony Toon Boom	6	1 950,00 €	- €	
		wacom cintiq pro 24	6	5 400,00 €	7 486,09 €	
		Scanner professionnel Epson A3	1	- €	4 078,80 €	
		Eclairage	Statif de reproduction avec variateur + 2 lampes	1	1 250,00 €	- €
		Prise de vue	Canon 5D Mark IV	1	3 590,00 €	- €
	Objectifs Vidéo		1	379,00 €	379,00 €	
	Objectifs Vidéo		1	1 319,00 €	1 319,00 €	
	Autres	Objectifs Vidéo	1	569,00 €	569,00 €	
		Vélos	2	600,00 €	- €	
		Climatiseurs	2	1 100,00 €	1 099,98 €	
Climatiseur		1	- €	529,99 €		
	Lave-vaisselle	1	- €	449,00 €		
	Picoprojecteur	1	- €	199,99 €		
Exposition	Exposition 20 ans de Ciclic Animation	1	5 000,00 €	- €		
Animation de la filière	Site internet Filière image et identité visuelle	1	- €	14 240,00 €		
Bureautique	Ordinateur bureautique portable	1	1 800,00 €	1 656,30 €		
	Licences office	1	- €	82,00 €		
SOUS TOTAL CICLIC ANIMATION				51 387,00 €	64 238,63 €	
DISPONIBLE						
EDUCATION	Tournage	Appareil photo numérique avec pied et dispositif son	1	2 500,00 €	2 499,60 €	
		Panneau LED (en remplacement des mandarines)	2	1 400,00 €	1 399,20 €	
	Montage	Unité de montage (PC ASUS avec Licences Logiciels)	1	3 500,00 €	3 499,20 €	
		Unité de montage Apple (comprenant adaptateurs + logiciels)	1	5 500,00 €	4 471,80 €	
		Licences Logiciel DRAGON FRAME	3	1 500,00 €	1 458,00 €	
Bureautique	Ordinateur bureautique fixe	1	1 400,00 €	- €		
	Licences office	1	- €	167,68 €		
SOUS TOTAL EDUCATION				15 800,00 €	13 495,48 €	
DISPONIBLE						
DIFFUSION	Informatique	Lecteur carte conducteur	1	300,00 €	407,28 €	
	Outillage	Compresseur	1	1 500,00 €	1 455,56 €	
	Projection	Serveur TMS + bibliothèque	1	8 000,00 €	- €	
		Scaler	1	2 000,00 €	1 700,40 €	
		Disque Dur RAID	1	600,00 €	- €	
	Autres	Radiocomande hydraulique cinémobile MONTAND	1	- €	9 961,92 €	
Mobilier	Caisson bureau mobile	1	150,00 €	- €		
	Armoire	2	1 000,00 €	- €		
SOUS TOTAL DIFFUSION				13 550,00 €	13 525,16 €	
DISPONIBLE						
LIVRE	Bureautique	Ordinateur portable	3	5 400,00 €	4 968,90 €	
		Licences office	3	- €	252,00 €	
SOUS TOTAL LIVRE				5 400,00 €	5 220,90 €	
DISPONIBLE						
PATRIMOINE	Serveurs	Serveur production stockage général (solution NAS digiStor video 24 dsiques de 4T+ + maintenance 5 ans Digital Storage)	1	27 700,00 €	25 792,20 €	
		Numérisation	Enrouleuse 16/35	1	480,00 €	480,00 €
		Pupitre d'étalonnage	1	900,00 €	954,90 €	
	Bureautique	Ecran supplémentaire 24 pouces (poste documentaliste)	1	300,00 €	124,48 €	
		Switch	1	800,00 €	758,53 €	
		Ordinateur bureautique portable	1	1 800,00 €	1 656,30 €	
		Licences office	1	- €	84,00 €	
Mac mini		1	- €	3 810,74 €		
	Réfrigérateur 1 porte	1	- €	263,90 €		
SOUS TOTAL PATRIMOINE				31 980,00 €	33 925,05 €	
DISPONIBLE						
FONCTIONS SUPPORT	Communication	Licence Mailshimp	1	2 000,00 €	1 690,66 €	
		Licence Logmein	1	500,00 €	1 439,99 €	
		Licence Form Site	1	700,00 €	910,94 €	
		Licence Adobe	1	700,00 €	719,50 €	
		Licence Filmaker	1	250,00 €	- €	
	Réseau	Onduleur APC Smart-UPS Rack-Mount 2200VA LCD 230V	1	1 300,00 €	1 806,04 €	
		Acquisition logiciel RH	1	- €	4 272,00 €	
		Chariot de manutention	1	- €	324,00 €	
SOUS TOTAL FONCTIONS SUPPORT				5 450,00 €	11 163,13 €	
DISPONIBLE						
TOTAL PROGRAMME INVESTISSEMENT ANNUEL				123 567,00 €	141 568,35 €	
				Restes à réaliser	38 518,33 €	

(Article L.1431-1 du code général des collectivités territoriales)

RESULTAT 2019

Le compte administratif de l'agence pour l'année 2019 se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes	RESULTAT
Réalisations de l'exercice	F	6 707 638,24	6 900 212,34	192 574,10
	I	448 750,60	584 151,84	135 401,24
Reports de l'exercice N-1	F		839 703,88	839 703,88
	I		81 175,69	81 175,69
TOTAL	F	6 707 638,24	7 739 916,22	1 032 277,98
	I	448 750,60	665 327,53	216 576,93
Restes à réaliser à reporter en N+1	F	1 966 373,24	1 141 473,00	-824 900,24
	I	38 518,33		-38 518,33
Résultat cumulé	F	8 674 011,48	8 881 389,22	207 377,74
	I	487 268,93	665 327,53	178 058,60

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de l'exercice de 192 574,10 €.

Cumulé à l'excédent antérieur de 839 703,88 €, le résultat est excédentaire au 31 décembre 2018 et s'élève à 1 032 277,98 €.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, obtenu après intégration des restes à réaliser, s'élève à 207 377,74 €, soit 2,39 % du budget global de l'agence (3.19 % en 2018).

Ce résultat de la section de fonctionnement (207 377,74 €) est en baisse constante depuis l'année 2016 (-228 867,64 € sur 3 ans).

Les éléments d'explication liés à ce résultat ont été évoqués lors de la présentation du compte administratif 2018 puis à l'occasion de la construction du ROB 2020.

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de l'exercice de 135 401,24 €, cumulé à l'excédent antérieur de 81 175,69 €, soit un résultat excédentaire au 31 décembre 2018 de 216 576,93 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement, obtenu après intégration des restes à réaliser, s'élève à 178 058,60 €, soit une augmentation de 52,65 % par rapport à 2018. Cette augmentation du résultat cumulé s'explique par les recettes importantes liées à l'amortissement des biens.

Une trésorerie au 31 décembre 2019 toujours aussi importante

Ainsi, au 15 novembre 2019, notre trésorerie s'élevait à 71 660 € seulement, tandis qu'au mois de décembre 2019 nous percevons un 3^{ème} acompte sur le fonds d'aide de la Région Centre-Val de Loire et le 1^{er} acompte de la subvention annuelle du CNC sur les aides à la création. Tout cela a conduit à une trésorerie nette au 31 décembre s'élevant à 1 370 424 € (1 215 613 € au 31 décembre 2018).

Pour rappel, l'activité de l'agence génère en effet une fluctuation très importante de la trésorerie tout au long de l'année. Ces fluctuations s'expliquent principalement par la mise en œuvre de l'attribution d'aides dans le secteur du livre et de l'image dont le déploiement ne peut répondre à une logique purement calendaire.

Pour comprendre cette fluctuation, il est nécessaire de prendre en compte deux facteurs :

- Les modalités de versement des aides par Ciclic Centre-Val de Loire : la réalisation d'une œuvre pouvant s'étaler sur plusieurs années, cela entraîne nécessairement des variations de trésorerie. Or, à la signature d'une convention, il n'est tout simplement pas possible de savoir quand interviendra le versement du solde de la subvention. Si la convention prévoit bien une date de fin, le solde peut tout à fait intervenir bien en amont, selon l'avancée du projet, soumis à de nombreux aléas, que nous ne pouvons pas maîtriser.
- Les modalités de versement des subventions à Ciclic par ses partenaires sur les aides à la création (Région Centre-Val de Loire, Centre National du Cinéma et de l'image animée, Centre National du Livre).

Ces modalités de versement varient selon chaque partenaire. Si le versement des subventions par la Région Centre-Val de Loire et le CNL répond à une certaine régularité et respecte plutôt le calendrier conventionnel, cela est bien différent s'agissant du CNC jusqu'à présent.

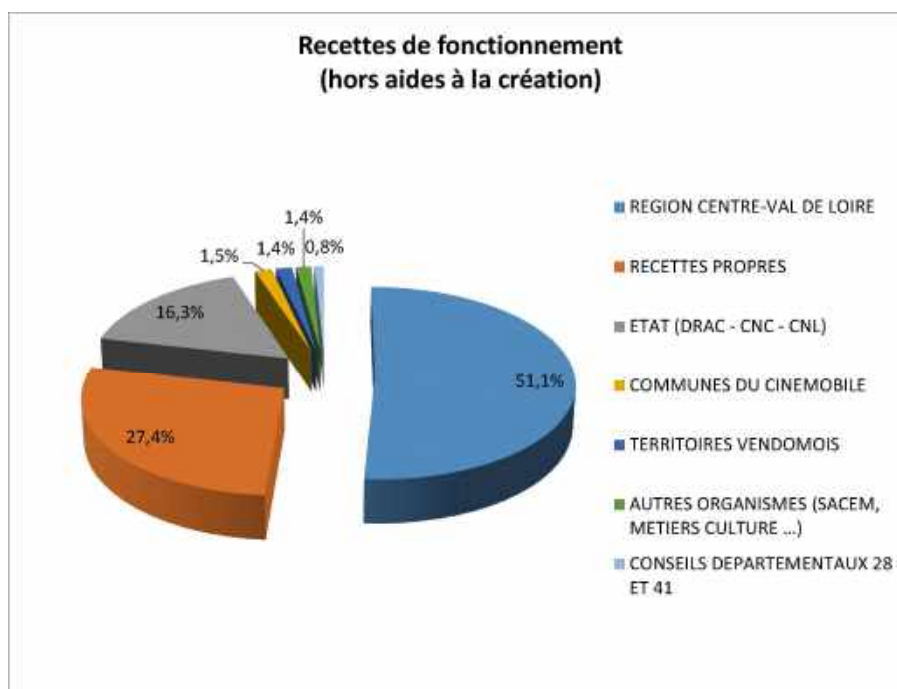
DES COLLECTIVITES PUBLIQUES TOUJOURS PRESENTES

Outre les contributions de la Région Centre-Val de Loire et de l'Etat, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire bénéficie de subventions d'autres collectivités telles que des communes, intercommunalités, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

La répartition ci-dessous, présentant les émissions des recettes de fonctionnement pour 2019, n'intègre pas les subventions fléchées vers les aides à la création.

Sur cette base, la part de la Région dans les recettes de fonctionnement de l'agence s'élève à 51,1% du budget tandis que celle de l'Etat atteint 16,3 %, soit des chiffres identiques à 2018.

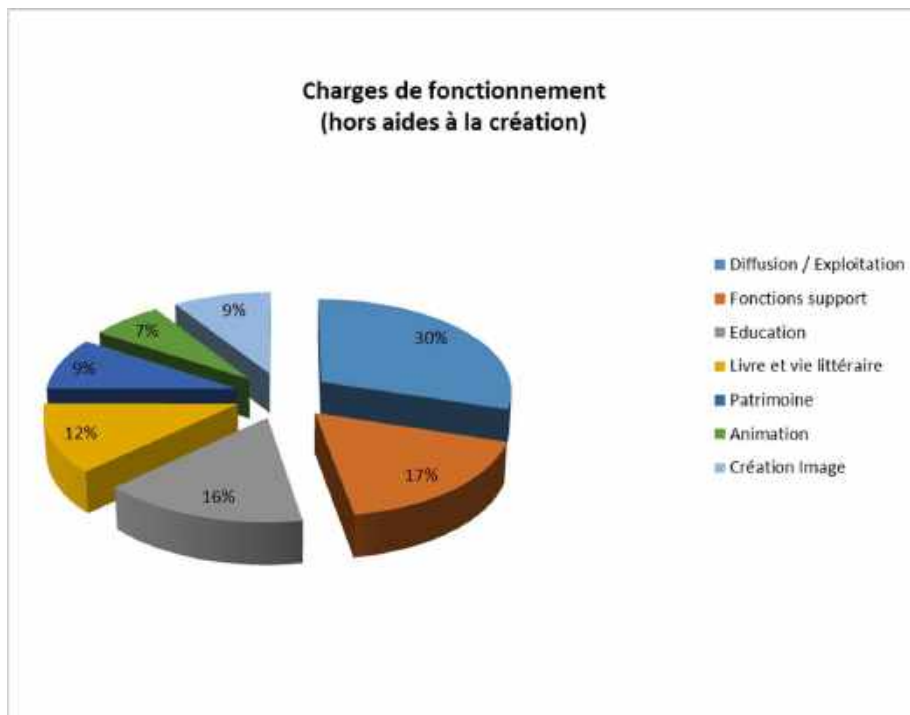
À noter que la part liée aux ressources propres se maintient à hauteur de 27 % des recettes de fonctionnement.



UNE REPARTITION FINANCIERE DES CHARGES SEMBLABLE A L'ANNEE PRECEDENTE

Hors restes à réaliser, les aides versées en 2019 dans le cadre des fonds d'aide image et livre représentent 34,5 % des charges de l'agence (35 % en 2018).

En dehors de ces aides, la répartition analytique des charges est présentée ci-dessous. Le poids financier du pôle diffusion reste prépondérant du fait de l'activité Cinémobile, tandis que celui des fonctions support et de la direction se maintient. À noter que pour les pôles livre et cinéma, ces charges intègrent les coûts de coordination des aides à la création.



Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT rappelle que des sommes importantes restent à recevoir du CNC et du CNL pour les aides à la création et cela impacte la lecture des comptes de l'agence. C'est une particularité de l'EPCC Ciclic.

Pendant plusieurs années des prélèvements assez importants de la Région ont eu lieu sur le fonds de roulement. Une trajectoire budgétaire a été entamée l'année dernière pour que l'agence se remette sur de bons rails. Le travail de maîtrise budgétaire réalisé par l'EPCC devrait confirmer cet objectif. La crise risque cependant d'impacter les résultats attendus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le compte administratif 2019 de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Votants : 22

Pour : 22

8. COMPTE DE GESTION 2019

Délibération 14-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondants aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il en ressort :

- Qu'après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 22

Pour : 22

9. BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Délibération 15-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Le 24 janvier dernier, le conseil d'administration a procédé au vote du budget primitif de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique pour l'année 2020 qui s'élève à 7 183 616,43 €.

Un budget supplémentaire est soumis aux membres du conseil d'administration afin notamment d'intégrer au budget de l'agence les restes à réaliser et le résultat de fonctionnement inscrits au compte administratif 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant la section d'investissement, les inscriptions au budget supplémentaire portent essentiellement sur les inscriptions suivantes :

En recettes :

- Augmentation des recettes liées au mécénat. Le mécénat de la MACIF (accessibilité handicap sensoriel) annoncé au BP va finalement servir à l'acquisition de matériel d'audiodescription pour les trois unités Cinémobiles.

En dépenses :

- Diminution de crédits au chapitre 021 pour un montant de 7 917,92 €
- Augmentation de crédits au chapitre 040 pour un montant de 23 917,92 €. Il s'agit de l'amortissement d'une subvention d'investissement perçue les années précédentes qui restait à amortir.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report du résultat de fonctionnement 2019

Conformément aux éléments présentés au compte administratif, il est proposé de reporter au budget supplémentaire 1 032 277,98 € en section de fonctionnement au compte 002.

Ces crédits qui sont ventilés comme suit :

- 824 900,24 € correspondent aux restes à réaliser de l'année 2019 c'est-à-dire aux soldes des subventions restant à percevoir sur les fonds d'aides à la création 2017, 2018 et 2019.

- le solde, soit 207 377,74 €, est affecté pour 7 000 € aux opérations d'actions culturelles dans le cadre de l'exploitation du Cinémobile. Il s'agit du reliquat du boni de liquidation de l'ARCC à Ciclic il y a trois ans.

Intégration d'une subvention supplémentaire de la Région Centre-Val de Loire

Comme évoqué précédemment, dans le cadre de la convention de coopération 2020 avec le CNC, la Région poursuit son financement de postes de médiateurs dans les salles de cinéma de la Région. À compter de l'année 2020, et a priori pour la durée de la convention triennale, les Cinémobiles bénéficieront d'un poste. Ce dernier est financé à hauteur de 12 000 € par la Région pour l'année 2020.

Intégration des arbitrages 2020 de la DRAC Centre-Val de Loire

La DRAC nous a fait part de ses derniers arbitrages début mai. Ceux-ci sont intégrés au budget supplémentaire :

- confirmation de l'engagement de la DRAC sur le financement de l'animation de la filière à hauteur de 15 000 € et non des 20 000 € prévus par Ciclic au BP 2020 suite aux échanges à l'occasion du ROB 2020 ;
- confirmation de l'engagement supplémentaire de la DRAC sur la structuration de l'éducation artistique et culturelle image et livre à hauteur de 10 000 € (5 000 € image et 5 000 € livre) et non des 20 000 € prévus par Ciclic au BP 2020 suite aux échanges à l'occasion du ROB 2020.

Cela conduit à un ajustement à la baisse de 15 000 € de la subvention DRAC entre le BP et le BS.

Intégration des arbitrages 2020 du CNC

Les éléments nouveaux de la convention CNC sont eux aussi intégrés au BS. Le montant total de l'apport financier du CNC à la convention de coopération 2020 a été maintenu. Des redéploiements se sont faits au sein de cette enveloppe à savoir la participation du CNC à la création d'un poste de médiateur pour le Cinémobile comme évoqué précédemment (8 433 €).

La participation financière du CNC au fonds régional d'aide à la création image était prévue à hauteur de 535 000 € au budget primitif alors qu'elle s'élèvera à 614 000 € pour l'année 2020 (+79 000 €) suite à des redéploiements au sein de la convention de coopération.

Les prévisions de la participation financière du CNC sont par ailleurs modifiées comme suit sur :

- les actions de diffusion culturelle :
 - après redéfinition de son programme d'action 2020 suite à la suppression du poste de coordinateur diffusion fin 2019, le CNC confirme son accompagnement à hauteur de 30 000 €. Seuls 15 000 € étaient prévus au BP ;
 - les arbitrages transmis par la DRAC Centre-Val de Loire au CNC font quant à eux diminuer de 1 300 € cette subvention du CNC en faveur de la diversité cinématographique.

- la prime art et essai en faveur des Cinémobiles s'élève finalement à 17 400 € alors qu'elle était de 18 000 € en 2019.

Recettes propres et Produits exceptionnels

La diminution du chapitre 70 (-47 050 €) correspond aux premières pertes enregistrées sur le Cinémobile suite au COVID 19.

À ce jour, les pertes nettes sur le Cinémobile sont estimées entre 120 et 130 000 €.

Nous intégrons au budget supplémentaire uniquement les pertes confirmées liées à la location du Cinémobile à des manifestations cinématographiques en France ou en Europe. Elles s'élèvent à près de 49 000 € pour le moment.

Des pertes de recettes propres sont aussi à prévoir en matière de vente d'images patrimoine aux sociétés de production.

Enfin, comme évoqué précédemment, les recettes liées au mécénat de la MACIF sont finalement intégrées en investissement (-16 000 €).

Ces éléments liés aux recettes impactent le chapitre 011 (charges générales), le chapitre 012 (charges de personnel) et le chapitre 65 (subventions pour les aides à la création) comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Le budget supplémentaire se présente donc comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
CREDITS D'INVESTISSEMENT SOUMIS AU VOTE	16 000,00	16 000,00
REPORTS		
<i>Restes à réaliser</i>	0,00	0,00
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 000,00	16 000,00

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT SOUMIS AU VOTE	274 645,66	67 267,92
REPORTS		
<i>Restes à réaliser</i>	1 966 373,24	1 141 473,00
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>		1 032 277,98
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 241 018,90	2 241 018,90

BUDGET SUPPLEMENTAIRE GLOBAL	2 257 018,90	2 257 018,90
-------------------------------------	---------------------	---------------------

Madame Annaick LE RU précise que dans le cadre de la crise sanitaire, la perte nette du Cinémobile est estimée aujourd'hui entre 120 000 € et 130 000 €. Elle a été intégrée sur ce budget supplémentaire. Par ailleurs, il a également été intégré une baisse des recettes liée au COVID au niveau de la vente d'images d'archives.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le budget supplémentaire 2020 de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Votants : 22

Pour : 22

Budget supplémentaire 2020

Présentation par chapitre des sections d'investissement et de fonctionnement

		CA 2019		BP 2020			BS 2020	
		Montant	% sur section	RAR 2019	Montant	% sur section	RAR 2019	Montant
chapitre D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	309 894,98	69%		299 800,00	43%		23 917,92
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilés	15 410,00	3%		30 000,00	4%		0,00
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	36 503,98	8%	17 137,37	89 110,00	15%		0,00
chapitre D 204	Subventions d'équipements versées	0,00						0,00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	86 941,64	19%	21 380,36	234 148,70	37%		-7 917,92
chapitre D 27	Autres immobilisations financières	0,00						0,00
Opérations	Total des opérations d'équipement	0,00				0%		0,00
chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	81 175,69	12%		216 576,93	31%		0,00
chapitre R024	Produit des cessions							0,00
chapitre R 040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	442 492,84	67%		415 000,00	60%		0,00
chapitre R 13	Subventions d'investissement	130 369,00	20%		30 000,00	4%		16 000,00
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilés	11 290,00	2%		30 000,00	4%		0,00
	Total des dépenses d'investissement	448 750,60			691 576,43			16 000,00
	Total des recettes d'investissement	665 327,53			691 576,93			16 000,00
chapitre D 011	Charges à caractère général	1 259 112,32	19%		1 260 570,00	19%		96 775,66
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 663 307,10	40%		2 560 325,00	39%		60 870,00
chapitre D 022	Dépenses imprévues	0,00	0%		5 000,00	0%		0,00
chapitre D 042	Opé d'ordre de transferts entre sections	442 492,84	7%		415 000,00	6%		0,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	2 341 885,98	35%		2 248 645,00	35%	1 966 373,24	117 000,00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	840,00	0%		2 500,00	0%		0,00
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	839 703,88	11%		0,00	0%		1 032 277,98
chapitre R 013	Atténuations de charges	56 024,93	1%		3 900,00	0%		0,00
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	309 894,98	4%		299 800,00	5%		23 917,92
chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	571 052,61	7%		553 430,00	9%		-47 050,00
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	5 912 487,79	76%		5 582 350,00	86%	1 141 473,00	114 250,00
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	27 484,85	0%		26 560,00	0%		-8 750,00
chapitre R 77	Produits exceptionnels	23 267,18	0%		26 000,00	0%		-15 100,00
	Total des dépenses de fonctionnement	6 707 638,24			6 492 040,00			2 241 018,90
	Total des recettes de fonctionnement	7 739 916,22			6 492 040,00			2 241 018,90
	Total des dépenses	7 156 388,84			7 183 616,43			2 257 018,90
	Total des recettes	8 405 243,75			7 183 616,93			2 257 018,90

10. MISE EN PLACE D'UNE GESTION EN AP/CP DANS LE CADRE DE LA REFORME DU SITE INTERNET MEMOIRE.CICLIC.FR

Délibération 16-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par l'autorité territoriale. Elles sont votées par l'Assemblée délibérante, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil d'administration au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par l'autorité territoriale jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits).

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet « Refonte du site mémoire 2.0 ».

Cette refonte du site internet mémoire.ciclic.fr (avec création de nouvelles fonctionnalités) est inscrite au programme prévisionnel d'investissement 2020 à hauteur de 40 000 €. Des arbitrages ont été faits dans ces prévisions pour augmenter les crédits de paiement pour ce projet à 55 000 € comme indiqué ci-dessous.

Ce site a pour vocation de développer la valorisation des archives audiovisuelles de la région Centre-Val de Loire en proposant d'enrichir l'expérience de visionnage et de découverte ainsi qu'en favorisant leurs utilisations lors de développement de projets de création ou de diffusion avec les professionnels des secteurs cinématographiques et audiovisuels par le biais d'un espace dédié.

Ce site internet est ainsi destiné à tous les particuliers et professionnels du secteur cinématographique et audiovisuel qu'ils soient documentalistes, auteurs-réalisateurs ou diffuseurs en région Centre-Val de Loire ainsi qu'en France ou à l'étranger. Il se doit d'être une vitrine pour promouvoir les collections d'archives de Ciclic Centre-Val de Loire et d'en faire un objet porteur de sens patrimonial, culturel et artistique.

Ce site a pour vocation de :

- Donner accès aux archives audiovisuelles et aux créations réalisées à partir des collections,
- Proposer des outils de recherche,
- Permettre de découvrir l'histoire de la région à la lecture d'articles,
- Favoriser la collecte en créant un espace dédié,
- Créer un espace pro, accessible par identification, et proposant des services pour créer et diffuser avec les contenus du site,
- Rendre visible l'ensemble des actions par un agenda.

Il est proposé de réaliser cette opération, prévue sur une durée de deux ans à partir de 2020, selon la procédure de gestion pluri-annuelle en AP/CP, en créant une autorisation de programme « SITE MÉMOIRE 2.0 », sous N° 1/2020 et d'un montant de 80 000 € TTC.

Les dépenses seront équilibrées grâce à un autofinancement et à la subvention d'investissement de la Région Centre-Val de Loire pour l'année 2020. Des recherches de financements complémentaires sont actuellement en cours auprès du CNC.

Les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme figurant à la section d'investissement du Budget Primitif 2020 sont détaillés ci-dessous :

AP 1/2020 : « REFONTE SITE MÉMOIRE 2.0 »

MONTANT DE L'AP	
80 000,00 €	

CP 2020		CP 2021	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
55 000,00 €	55 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

Madame Annaïck LE RU explique que le site internet *memoire.ciclic.fr* devient obsolète d'un point de vue technologique et qu'il convient de le mettre à jour. Par ailleurs, ce site rénové proposera un module d'achat d'images auprès de Ciclic. Concernant le financement de ce site internet, Monsieur Philippe GERMAIN a sollicité le CNC. Cette demande s'est révélée infructueuse compte tenu de la situation de crise.

Départ de Monsieur Benjamin CADON à 16h15. Il a donné pouvoir à Madame Jessica ROSSELET. Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY demande des informations techniques concernant les modalités de gestion des recettes (crédits de paiements).

Madame Annaïck LE RU indique qu'il y a déjà 40 000,00 € d'inscrit dans le programme d'investissement annuel et le reste sera pris en recettes propres de l'agence.

Monsieur Luc NOBLET précise que le CNC laisse la porte ouverte pour subventionner des actions spécifiques liées au patrimoine.

Monsieur Emmanuel PORCHER demande si le marché a été attribué et à qui.

Madame Annaïck LE RU répond que le marché est en cours de consultation. La remise des offres est prévue pour le 6 juillet 2020.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'accepter la création de l'AP/CP « REFONTE SITE MÉMOIRE 2.0 » telle que décrite ci-dessus.
- d'autoriser le directeur général de l'agence ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

Votants : 22

Pour : 22

11. BILAN SOCIAL 2019

La conduite des missions de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire repose sur ses ressources humaines et notamment sur son équipe permanente.

UN SERVICE PUBLIC CULTUREL NECESSITANT LE RECOURS À DIFFERENTES FORMES DE CONTRATS

Outre les emplois permanents, inscrits au tableau des effectifs, l'agence a recours à de nombreux autres collaborateurs selon différentes modalités contractuelles :

- contrats d'usage : CDD utilisé dans certains secteurs d'activités spécifiques tels que l'action culturelle et la production cinéma parce qu'il est « d'usage constant » (c'est-à-dire de pratique ancienne et fréquente) de ne pas recourir, dans ces secteurs, au contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois ;
- renforts ponctuels ;
- emplois d'avenir (pour les contrats signés avant la suppression du dispositif) ;
- services civiques ;
- stagiaires.

Une structuration des emplois permanents stables depuis plusieurs années

Au 31 décembre 2019, Ciclic Centre Val de Loire emploie 44 agents permanents répartis de la manière suivante :

- 19 agents titulaires (42,22 %) ;
- 25 agents contractuels (57,78 %) dont 14 sont en CDD et 11 en CDI.

La proportion entre titulaires et contractuels reste stable depuis plusieurs années et varie en fonction des mouvements de personnel et de titularisations suite à la réussite au concours de la fonction publique territoriale.

À noter le passage en CDI de deux contractuels après six années de CDD sur le même poste (assistante sectorielle livre, chargé de vie littéraire et développement territorial). La proportion entre CDD et CDI dans la population d'agents non-titulaires évolue depuis deux ans en faveur des CDI (42% contre 27% en 2017).

Equivalents temps plein

Les aménagements de temps de travail (temps partiels de droit ou accordés), ainsi que les mouvements de personnels font diminuer les ETP des 44 collaborateurs au 31 décembre 2019 à 43,20.

Répartition des postes par catégorie d'emploi et par pôle

Agents permanents	Au 31 décembre 2019			
	ETP	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Création	6,70	2	4,70	0
Diffusion	8,80	1	3	5
Education	6,00	3	3	0
Livre	5,90	3	2,90	0
Patrimoine	5,00	1	3	1
Direction et fonctions supports	10,80	4,00	4,80	2
TOTAL	43,20	14,00	21,20	8,00

Turn-over

Seuls 44 postes sur les 46 prévus au tableau des effectifs étaient occupés au 31 décembre 2019. Quatre départs ont eu lieu en 2019 (responsable administratif et financier, coordinateur pratiques et enseignements artistiques, coordinateur comptabilité et coordinateur émergence). Deux nouveaux collaborateurs ont rejoint l'agence sur les postes de responsable administratif et financier, et chargé d'administration.

Gel de postes au tableau des effectifs

Deux postes ont fait l'objet d'un gel au tableau des effectifs le 6 décembre 2019 :

- Responsable cinéma et audiovisuel
- Coordinateur diffusion

Réorganisation

Suite à la suppression du poste de Coordinateur diffusion, la coordinatrice en poste a été mutée sur le poste de coordinateur pratiques et enseignements artistiques.

Le responsable Cinéma et audiovisuel a quant à lui été nommé, à sa demande, au poste de coordinateur émergence.

Suite à un départ, le poste de chargé de mission vie littéraire et développement territorial a été transformé en poste de coordinateur vie littéraire et restait à pourvoir au 31 décembre 2019.

Dans le cadre du nouveau projet d'animation de la filière image au niveau régional, un poste de coordinateur animation de la filière image a été créé en contrat de projet pour une durée d'un an.

Parité et moyenne d'âge

La parité entre hommes et femmes au sein de l'équipe reste proche de l'équilibre avec 47,92 % de femmes et 52,08 % d'hommes.

Au 31 décembre 2019, la moyenne d'âge des agents passe à 43,36 ans. L'âge de la population augmente légèrement avec une moyenne d'âge de 42,42 ans pour la population féminine, et de 44,08 ans pour la population masculine.

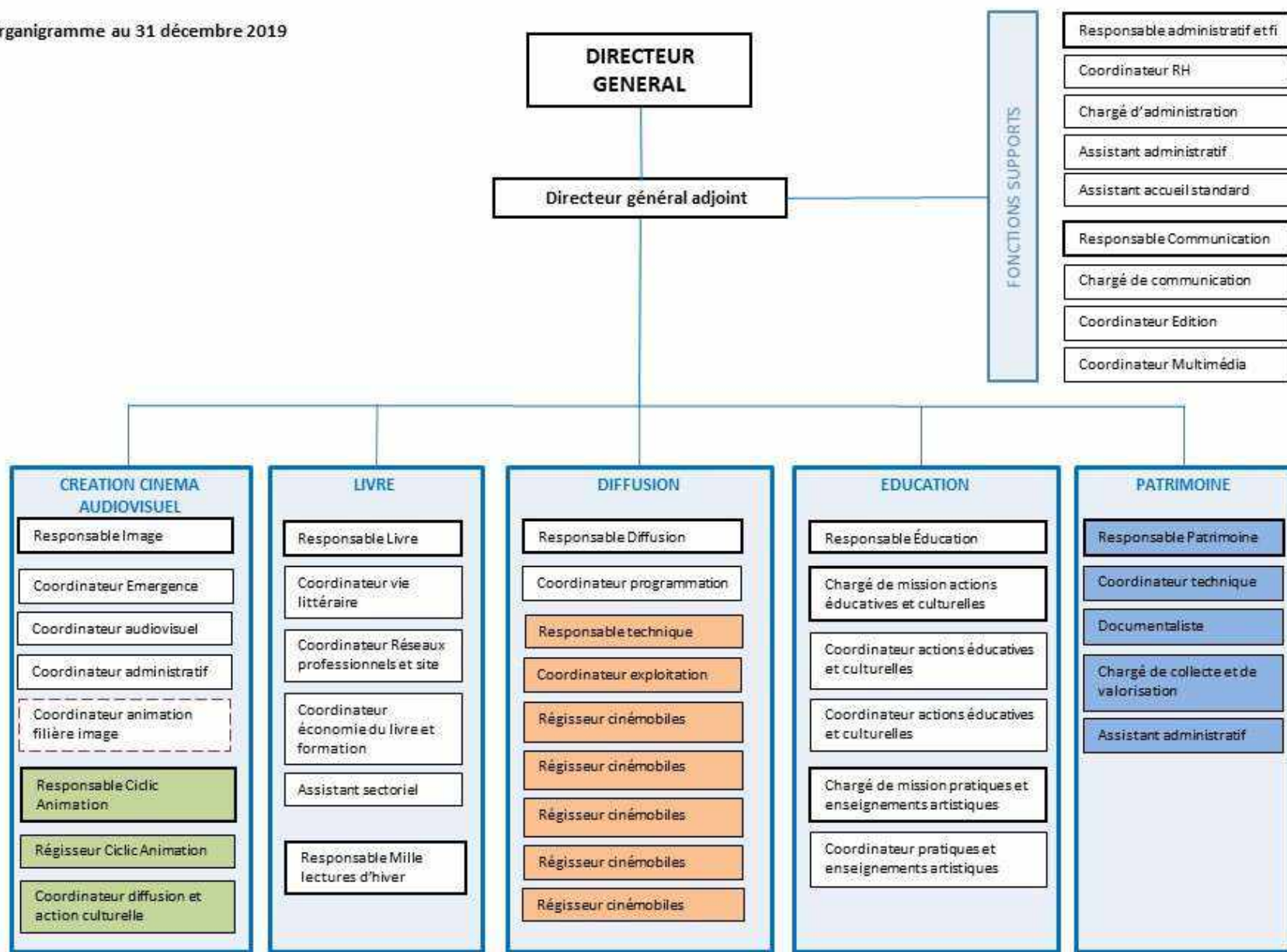
Tableau des effectifs au 31 décembre 2019

Version du 6 décembre 2019

		Filière	Cadre d'emploi				Temps de travail	A raison de
			Agents non titulaires		Agents titulaires			
			Type de contrat	Date fin de CDD	Référence grade	Grade		
Directeur général	1	Administrative	CDD 5 ans	9 septembre 2020	administrateur HC		TC	35/35ème
Directeur général adjoint	2	Administrative	x	x		attaché territorial	TC	35/35ème
POLE CREATION								
Responsable Image	3	Administrative	CDD 3 ans	31 août 2021		attaché territorial	TC	35/35ème
Coordinateur audiovisuel	4	Administrative	CDD 1 an	18 février 2020		rédacteur territorial	TC	35/35ème
Coordinateur émergence	5	Administrative	x	x		rédacteur territorial	TC	35/35ème
Coordinateur administratif	6	Administrative	x	x		rédacteur territorial	TC	35/35ème
Chargé de mission Ciclic Animation	7	Administrative	CDD 3 ans	31 août 2020		attaché territorial	TC	35/35ème
Régisseur studio	8	Technique	CDD 3 ans	9 mars 2021		technicien principal de 2ème classe	TC	35/35ème
Coordinateur diffusion et action culturelle	9	Administrative	x	x		rédacteur territorial	TC	35/35ème
POLE LIVRE ET VIE LITTERAIRE								
Responsable Livre	10	Administrative	x	x		attaché territorial	TC	35/35ème
Coordinateur vie littéraire	11	Administrative				rédacteur territorial / à pourvoir	TC	35/35ème
Coordinateur site et réseaux professionnels	12	Administrative	CDI droit public			rédacteur territorial	TC	35/35ème
Coordinateur économie du livre et formation	13	Administrative	CDI droit public			rédacteur territorial	TC	35/35ème
Assistant sectoriel	14	Administrative	CDI droit public			rédacteur territorial	TC	35/35ème
Responsable Mille lectures	15	Administrative	CDI droit public			attaché territorial	TC	35/35ème
POLE DIFFUSION								
Responsable diffusion	16	Administrative	x	x		attaché territorial	TC	35/35ème
Chargé de mission programmation	17	Administrative	CDI droit public			attaché territorial	TC	35/35ème
Responsable technique	18	Technique	CDD 2 ans	30 avril 2020		technicien principal de 2ème classe	TC	35/35ème
Coordinateur exploitation	19	Administrative	x	x		rédacteur territorial	TC	35/35ème
Régisseur projectionniste	20	Technique	CDI droit public			agent de maîtrise principal	TC	35/35ème
Régisseur projectionniste	21	Technique	x	x		agent de maîtrise principal	TC	35/35ème
Régisseur projectionniste	22	Technique	CDI droit public			agent de maîtrise	TC	35/35ème
Régisseur projectionniste	23	Technique	CDD 2 ans	23 août 2021		agent de maîtrise	TC	35/35ème
Régisseur projectionniste	24	Technique	CDD 3 ans	11 janvier 2020		agent de maîtrise	TC	35/35ème

		Filière	Cadre d'emploi				Temps de travail	A raison de
			Agents non titulaires			Agents titulaires		
			Type de contrat	Date fin de CDD	Référence grade	Grade		
POLE EDUCATION								
Responsable Education	25	Administrative	x	x		attaché territorial	TC	35/35ème
Chargé de mission Pratiques et enseignements artistiques	26	Administrative	CDD 3 ans	28 février 2021		attaché territorial	TC	35/35ème
Chargé de mission Actions éducatives et culturelles	27	Administrative	CDD 3 ans	31 janvier 2020		attaché territorial	TC	35/35ème
Coordinateur pratiques et enseignements artistiques	28	Administrative	CDI droit public			rédacteur territorial	TC	35/35ème
Coordinateur actions éducatives et culturelles Cinéma	29	Administrative	CDD 1 an	31 mars 2020		rédacteur territorial	TC	35/35ème
Coordinateur actions éducatives et culturelles Livre	30	Administrative	CDD 3 ans	30 avril 2022		rédacteur territorial	TC	35/35ème
POLE PATRIMOINE								
Responsable Patrimoine	31	Administrative	CDD 2 ans	17 juin 2021		attaché territorial	TC	35/35ème
Coordinateur technique des archives	32	Technique	x	x		technicien principal de 2ème classe	TC	35/35ème
Chargé de collecte et de valorisation	33	Administrative	CDI droit public			rédacteur territorial	TC	35/35ème
Documentaliste	34	Culturelle	x	x		assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	TC	35/35ème
Assistant administratif	35	Administrative	x	x		adjoint administratif	TC	35/35ème
POLE COMMUNICATION ET INFORMATION								
Responsable information et communication	36	Administrative	x	x		attaché territorial	TC	35/35ème
Chargé de communication	37	Administrative	x	x		rédacteur principal de 2ème classe	TC	35/35ème
Coordinateur édition	38	Technique	x	x		technicien principal de 1ère classe	TC	35/35ème
Coordinateur multimédia	39	Technique	x	x		technicien principal de 1ère classe	TC	35/35ème
POLE AFFAIRES GENERALES								
Responsable administratif et financier	40	Administrative	x	x		attaché territorial	TC	35/35ème
Coordinateur ressources humaines	41	Administrative	CDD 1 an	12 mars 2020		rédacteur territorial	TC	35/35ème
Chargé d'administration	42	Administrative	CDD 1 an	30 septembre 2020		rédacteur territorial	TC	35/35ème
Assistant administratif accueil / standard	43	Administrative	x	x		adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	35/35ème
Assistant administratif	44	Administrative	x	x		adjoint administratif	TC	35/35ème
CONTRAT DE PROJET								
Coordinateur animation filière image		Administrative	CDD 1 an	2 décembre 2019		attaché territorial	TC	35/35ème
POSTES GELES								
Responsable Cinéma Audiovisuel		Administrative					TC	35/35ème
Coordinateur diffusion		Administrative					TC	35/35ème

Organigramme au 31 décembre 2019



Siège social
Château-Renault



Antenne d'Issoudun



Antenne de Vendôme



Antenne de Saint
Jean de la Ruelle



Non permanents

Le contrat d'usage : outil indispensable pour la mise en œuvre des dispositifs déployés

L'agence a toujours massivement recours aux CDD d'usage (régime général et intermittents du spectacle) pour mener son activité. En 2019, l'agence Ciclic a fait appel à 158 collaborateurs ayant travaillé 11 649 heures.

Les activités de sensibilisation et d'éducation aux images (222 contrats et 2 356 heures) et le dispositif *Mille lectures d'hiver* (315 contrats et 7 176 heures) représentent 75,32 % des CDD d'usage de l'agence au lieu de 85,14 % en 2018. L'augmentation des opérations d'accompagnement de la filière image avec un recours à des contrats d'usage est à l'origine de cette variation de cette proportion.

Le nombre d'heures de travail déclarées pour ces interventions diminue de 1 296 heures par rapport à 2018 (-10 %) et le nombre de collaborateurs diminue de 29 agents (- 15,5 %).

Cela ne s'explique pas par une diminution du volume d'activité. Au contraire, le recours à des interventions extérieures est en constante augmentation ces dernières années. Une partie de ces interventions s'est déplacée, à la demande des intervenants, vers des prestations externes (auto-entrepreneuriat, micro entreprises, etc.). 2 227 heures de travail ont fait l'objet d'une contractualisation de ce type en 2019.

Des projets nécessitant le recours à des collaborateurs en renfort représentant près de 8 ETP en 2019

L'agence doit faire face à des besoins en personnel en période de forte activité ou pour remplacer des agents indisponibles. Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'établissement peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. En cas d'indisponibilité d'un agent, il est également possible d'assurer son remplacement temporaire par un agent contractuel.

La structure a fait appel à 19 collaborateurs (dont quatre remplacements pour cause de maladie ou fin de contrat en attente de recrutement) sur ce type de contrat d'une durée comprise entre un et douze mois.

En temps de travail cumulé, cela représente 7,71 ETP (soit 0,76 ETP de plus qu'en 2018).

En 2019, les remplacements pour arrêts maladie, ont généré 16,89 mois de renfort (1,41 ETP), contre 9,83 mois en 2018 (0,82 ETP).

Enfin, au-delà de ces collaborateurs en renfort, deux conventions de service civique ont couru sur l'année 2019, représentant 8,43 mois de travail et 0,7 ETP.

La fin des contrats en emploi d'avenir effective en 2019

Pour soutenir la réalisation de ses missions de service public tout en favorisant l'insertion professionnelle durable de jeunes éloignés de l'emploi en leur permettant l'accès à une qualification, l'agence a ouvert quatre postes depuis 2013 dans le cadre du dispositif emploi d'avenir :

- un emploi de régisseur intendant en juillet 2013,
- un emploi de chargé de numérisation en janvier 2014,
- un emploi d'assistant sectoriel à Ciclic Animation en juin 2016,
- un emploi d'assistant pratiques et enseignements artistiques en septembre 2016.

Les contrats des agents en poste en 2019 avaient été signés entre juin 2016 et septembre 2016 pour une durée de trois ans.

Les trois agents encore concernés par ce dispositif en 2019 ont vu leurs contrats se terminer entre mai et juillet 2019. L'agent initialement recruté jusqu'en septembre 2019 a demandé à mettre fin à son contrat dès le mois de juillet, afin de pouvoir suivre une formation diplômante pour la suite de son projet professionnel.

L'arrêt du dispositif national emploi d'avenir en 2017 ne permet plus à l'agence de pourvoir à cet emploi.

Les missions de ces collaborateurs ont donc été réintégrées aux missions des agents permanents ; quelques missions de renforts sur de courtes durées permettront néanmoins de compléter les ressources humaines sur certains projets.

Le souci de la transmission avec un accueil régulier de stagiaires

L'agence Ciclic a accueilli six stagiaires issus de master 1 et 2, ou licences professionnelles pour des durées supérieures ou égales à deux mois. En cumulé, cela représente 20,27 mois de stage (1,69 ETP). En 2018, cet accueil avait représenté 2.31 ETP. Presque tous les pôles ont été concernés par l'accueil d'un stagiaire.

Six étudiants ont par ailleurs bénéficié de stages d'observation au sein de la structure durant l'année 2019 (collège, lycée général et professionnel, BTS) contre 2 en 2018.

UNE MASSE SALARIALE EN DIMINUTION

La masse salariale brute se répartit de la façon suivante :

	CA 2017		CA 2018		CA 2019	
Tableau des effectifs						
Postes inscrits	46		46		46	
ETP constatés	43,71		43,13		42,03	
Masse salariale brute						
Agents inscrits au tableau des effectifs	1 336 645,01 €	74,4%	1 410 072,77 €	75,0%	1 385 832,25 €	77,9%
Emplois aidés	90 262,57 €	5%	69 540,36 €	4%	20 536,96 €	1%
Renforts et contrats d'usage	370 626,19 €		399 669,73 €		372 829,93 €	
<i>Annexes X</i>	134 155,33 €		88 529,76 €		88 458,54 €	
<i>Régime général</i>	236 470,86 €	20,6%	311 139,97 €	21,3%	284 371,39 €	21,0%
	1 797 533,77 €		1 879 282,86 €		1 779 199,14 €	

La masse salariale globale est en diminution de 5,33 % par rapport à 2018 (contre 4,55 % d'augmentation l'année précédente) avec des variations importantes selon les catégories :

- - 1,72 % sur les agents inscrits au tableau des effectifs ;
Cette diminution s'explique par :
 - un congé maladie prolongé entraînant l'absence de traitement versé à l'agent ;
 - un poste de responsable resté vacant quelques mois ;
 - le gel de deux postes (responsable cinéma et audiovisuel, et coordinateur pratiques et enseignements artistiques) sur le dernier trimestre 2019.

- - 70,47 % des emplois aidés ;
Cette baisse de masse salariale est due à la suppression du dispositif et la fin de ces emplois. Un des quatre agents initialement recruté en 2016 a quitté la structure de manière anticipée fin 2018. Un autre agent a été placé en congé maladie sur la quasi-totalité de son contrat en 2019 et n'a pas été rémunéré. Les deux autres contrats ont pris fin en mai et juillet 2019.

- - 6,72 % sur les renforts et contrats d'usage ;
Cette variation trouve son origine dans les contrats d'usage. Comme indiqué précédemment elle se justifie non pas par un recours moins important à ce type de contrat mais par des interventions rémunérées, à la demande des intervenants, via des prestations externes (près de 95 000 € en 2019).

Des dépenses de ressources humaines stables dans le budget de l'agence

Les modalités de contractualisation évoquées ci-dessus ont été intégrées à l'analyse des dépenses liées à la rémunération des ressources humaines sollicitées par l'agence.

Ces dépenses gagnent un point dans le budget de l'agence. Elles restent donc stables malgré une tendance forte au recours à des prestations externes. Il faudra donc observer cela attentivement sur les prochaines années.

(en milliers d'euros)	2017	2018	2019
Rémunérations et charges sociales	2 882	2 764	2 663
Prestations externes		41	95
Comptes de charges (hors fonds d'aide)	4 462	4 543	4 396
	64,59%	61,74%	62,74%

LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TRANSPORT EN COMMUN INTEGREE DANS L'ANALYSE DE L'ACTION SOCIALE

Bien que ne relevant pas d'une décision de l'agence en matière d'action sociale mais d'une obligation réglementaire, nous avons cette année intégré la participation de l'agence aux frais de transport en commun des collaborateurs à cette analyse. En effet, seuls deux agents sollicitaient cette participation en 2018, ils étaient dix en 2019.

En matière d'action sociale, le coût des avantages sociaux proposés enregistre une diminution de 3.96 %. Cette baisse est principalement répartie dans une moindre consommation des tickets restaurant (- 5,86 %), et une baisse significative de l'allocation parents d'enfants handicapés – APEH (- 27,16 %) suite au départ de la structure d'un des deux agents qui en bénéficiait.

Le CNAS et la participation employeur prévoyance diminuent légèrement du fait des mouvements des agents permanents, tandis que la participation employeur aux transports en commun augmente de 63 %.

La répartition des différents axes de l'action sociale se présente comme suit :

- CNAS (comité national d'action sociale) : 22 % ;
- APEH (allocation parents enfants handicapés) : 6 % ;
- Titres restaurant (valeur unitaire de 7 € prise en charge à 50% par la collectivité) : 58 % ;
- Participation employeur transport en commun : 5% ;
- Participation employeur prévoyance : 10 %.

	CNAS	APEH	Tickets restaurant	Participation transport en commun	Participation employeur prévoyance	TOTAL	Variation N/N-1
2017	10 660,93	3 821,76	27 265,00	2 087,38	4 810,00	48 645,07	6,18%
2018	10 250,00	3 821,76	28 808,50	1 556,52	4 610,00	49 046,78	0,83%
2019	10 143,00	2 783,59	27 118,00	2 542,20	4 520,00	47 106,79	-3,96%

La dépense sociale par agent diminue de 947 € à 942 € pour l'année 2019.

Sans l'APEH (allocation parents d'enfants handicapés), le coût serait de 832 € en 2019 contre 868 € en 2018.

DES ARRETS POUR MALADIE ORDINAIRE PLUS NOMBREUX

Il s'agit uniquement de congés octroyés pour maladie ordinaire (sont exclus les arrêts longue maladie).

Le nombre de jours d'arrêts de travail a augmenté de 64 % par rapport à 2018, ainsi que le nombre d'agents concernés (+ 21 %), et le nombre d'arrêts (+ 19 %).

Cette augmentation est principalement due à quatre arrêts supérieurs à deux mois, et deux arrêts d'une durée comprise entre un mois et deux mois. À eux seuls, les arrêts précités représentent 744 jours sur 833, soit presque 90 % de la totalité des arrêts de maladie ordinaire.

La durée moyenne des arrêts passe ainsi de 19 jours sur l'année 2018 à 26 jours en 2019.

	Nb de jours	Nb d'agents en maladie	Nb d'arrêts	Nb d'arrêts = 1 jour	Nb d'arrêts entre 2 et 5 jours	Nb d'arrêts entre 6 et 10 jours	Nb d'arrêts > 10 jours	Durée moyenne
2016	698	21	31	1	17	2	10	23
2017	412	28	52	7	22	10	13	8
2018	508	19	27	2	12	4	9	19
2019	833	23	32	7	16	1	8	26

UN EFFORT MAINTENU EN FAVEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle à caractère administratif. À ce titre, il cotise au CNFPT, Centre National de la Fonction Publique Territoriale, dont les missions de formation concourent à l'accompagnement des collectivités et de leurs établissements dans leur mission de service public.

Cette cotisation s'élevait à 0,9 % de la masse salariale des agents titulaires et contractuels (et 0,5% de la masse salariale des emplois aidés) en 2019.

Grâce à ce financement, les formations proposées par le CNFPT sont prises en charge par cet organisme.

Ces modalités conduisent l'agence Ciclic à privilégier la mise en œuvre des formations inscrites dans le plan de formation annuel par le CNFPT. Cependant, les missions de Ciclic n'étant pas de même nature que celles d'une collectivité territoriale, tout n'est pas réalisable via cet organisme.

En 2019, le nombre de jours de formation en faveur des collaborateurs de l'agence (agents permanents, emplois d'avenir et service civique) reste semblable à 2018 (- 1 %).

	Nb d'agents concernés	Nb de jours de formation	Nb de jours de formation par agent	Coût total	Coût total (hors cotisation CNFPT)	Cotisation CNFPT
2017	48	238,5	5,0	30 223 €	18 642 €	11 580,71 €
2018	41	181	4,4	23 720 €	10 580 €	13 139,95 €
2019	40	180,5	4,5	25 757 €	12 527 €	13 229,54 €

Sur ces 180 jours, 10 ont concerné les trois emplois aidés restants et le service civique, contre 14 en 2018 pour quatre emplois aidés. Les arrêts maladie de ces collaborateurs ayant malheureusement fortement impacté les programmes de formation envisagés. La totalité des agents engagés au titre du dispositif emplois d'avenir et du contrat unique d'insertion n'ont pas pu bénéficier de formations.

38 agents permanents différents ont réalisé au moins une journée de formation. Cela représente 89% des agents.

La moyenne de jours de formation par agent formé est de 4,5 jours pour 40 agents formés, et pour un coût global de 25 757 € (soit 8,6 % de plus qu'en 2018) dont 2 778 € ont été dépensés pour des formations relatives à l'hygiène et la sécurité des agents sur leur lieu de travail, dont 540 € pour des formations en intra.

Sur la totalité de l'effectif, le coût annuel moyen de formation par agent équivaut à 536.59 € dont 275.62 € obligatoires (CNFPT). Il s'élevait à 484 € en 2018.

Présentation détaillée des formations

Les formations d'hygiène et sécurité représentent toujours le plus grand nombre de formations effectuées en 2019. Cela se justifie par la mise en place de deux nouvelles formations en intra dans le domaine.

Dispositif	Nb de jours de formation	Répartition des jours formations
Hygiène et sécurité	63	35%
Intégration	5	3%
1er emploi	0	0%
Tout au long de la carrière (titulaires)	31,5	17%
Management	22	12%
Perfectionnement (contractuels)	39	22%
Préparation Concours / Examens	20	11%
Total général	180,5	100%

- Les formations réalisées en intra

Les formations en intra sont réalisées sur site pour un groupe d'agents. La formation étant réalisée spécifiquement pour leurs besoins, le déroulé et son contenu sont conçus en amont avec le responsable pédagogique de l'organisme.

32 agents ont bénéficié d'une action en intra réunis sur 12 sessions (dont 7 ont été effectuées pour la mise en place du nouveau logiciel RH et comptabilité). Certains ayant profité de plusieurs thématiques, ces agents ont été formés pour une durée totale de 62,5 jours de formation :

- Manipulation d'extincteurs et principes d'évacuation : 8 agents (4 jours)
- Le sauveteur secouriste du travail : 9 agents (18 jours)
- Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail : 14 agents (14 jours)
- L'encadrement du télétravail : 11 agents (11 jours)
- Le télétravail : 9 agents (9 jours)
- Formations nouveau logiciel RH et comptabilité : congés, demandes de congés, maladie, formations, circuits bons de commande, finances

- Les formations réalisées hors intra

Les formations hors intra correspondent aux formations réalisées au sein d'organismes de formation.

20 agents ont bénéficié d'une action hors intra réunis sur 36 sessions, soit une durée totale de 84,5 jours de formation.

AFFAIRES JURIDIQUES :

- Droits d'auteurs, droits voisins et droits fondamentaux
- Actualité de la commande publique
- Actualités statutaires
- La programmation pluriannuelle et la gestion des autorisations de programmation / crédits de paiement
- Les opérations budgétaires spécifiques
- Formations de mise en place du nouveau logiciel RH et comptabilité
- EPCC Mode d'emploi

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

- Corps, gestuelle et éloquence
- La communication et les relations professionnelles

CULTURE, ARCHIVES ET DOCUMENTATION :

- Billetterie et accueil du public
- DIAZ (logiciel)

- Entretien et utilisation du matériel cinématographique substandard
- Formation technique et utilisation photo
- Jeux vidéos et cinéma : quelles interactions ?
- Photographie

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

- Le régime de retraite CNRACL
- L'embauche et les droits des intermittents

MANAGEMENT :

- Le cadre de direction, le chef de service dans le pilotage de ses services
- Le renforcement de sa fonction d'encadrant intermédiaire
- Le rôle et le positionnement en tant qu'encadrant intermédiaire
- La gestion du temps dans sa pratique managériale

REPERES ET OUTILS FONDAMENTAUX :

- Définition des priorités et maîtrise du temps
- Formation civique et citoyenne
- Formation d'intégration
- La connaissance des besoins et des pratiques publiques
- L'art et la manière de gérer son activité
- Stage de préparation à l'installation d'une micro entreprise

SECURITE :

- Habilitations électriques et recyclages
- Formation n+1 des assistants de prévention
- Formation de conduite obligatoire
- La sécurité incendie, la sûreté et la protection des personnes
- PSC1

PREPARATION AUX CONCOURS :

- Préparation au concours de rédacteur territorial

Départ de Madame Karine SAUZET à 16h30.

Monsieur Emmanuel PORCHER rappelle le travail engagé, à la demande de l'État et de la Région, d'un retour à une équation budgétaire stable et dans ce cadre de veiller à la masse salariale. A ce titre, les informations relatives au recours important à des contrats de prestations de service nécessitent un retraitement dans la masse salariale.

Madame Annaïck LE RU répond que les prestations externes sont bien ajoutées et distinguées ci-dessus pour 2018 et 2019 dans la présentation de la proportion des ressources humaines dans le budget de l'agence.

Monsieur Emmanuel PORCHER demande si le nombre d'ETP (équivalent temps plein) recrutés en renfort pour des surcroits d'activités sont d'ordre structurel ou conjoncturel.

Madame Annaïck LE RU répond qu'une majeure partie est conjoncturelle et liée à la saisonnalité des actions. La partie structurelle est liée à la compensation de l'emploi d'avenir missionné sur les pratiques artistiques et dont le contrat s'est achevé en septembre 2019.

Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY expose qu'il y a un nombre important de CDD dans la structure par rapport au nombre d'emplois permanents. Est-ce le signe d'une équipe permanente un peu fragile ?

Madame Annaïck LE RU rappelle que les emplois permanents doivent être titulaires de la fonction publique territoriale (FPT). Lorsqu'on ne peut pas recruter du personnel titulaire de la FPT, faute de candidats ou de compétences, il peut être fait appel à des contractuels à qui on ne peut proposer que des CDD puis des CDI (après 6 ans de CDD).

Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY demande combien sont concernés par cette particularité sur les 14 CDD.

Madame Annaïck LE RU répond que tous ces CDD sont concernés par ces dispositions.

Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT précise que c'est une particularité et qu'il ne faut pas le lire comme de la précarité dans l'emploi.

12. REVALORISATION DES INDEMNITES DE MISSION DES AGENTS A COMPTER DU 1ER JUIN 2020

Délibération 17-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Les dispositions présentées ci-dessous rendent caduques celles prises par délibération N°35-2017 en date du 8 décembre 2017.

Le cadre des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

En complément des dispositions légales applicables au sein de l'agence, il revient à l'assemblée délibérante de fixer certains montants ou taux de remboursement, comme présenté ci-après.

Afin de prendre en compte l'activité spécifique de l'agence, des dérogations sont apportées à ces dispositions. Conformément au cadre général, ces dispositions ne s'appliquent pas sur les communes correspondant aux résidences administratives et familiales des collaborateurs.

ORDRE DE MISSION

En dérogation au IV du décret n° 2007-23 du 5 juillet 2007, modifiant l'article 6 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, pour chaque agent de la collectivité, un ordre de mission valable pour chaque année civile est émis pour les déplacements réguliers sur le territoire régional, et parfois sur le territoire national.

FRAIS DE MISSION

Il revient au conseil d'administration de fixer le montant des indemnités forfaitaires de mission.

Il est proposé de fixer :

- le montant des indemnités forfaitaires de frais d'hébergement à 70 € sur l'ensemble du territoire national, et à 90 € pour la commune de Paris soit le plafond autorisé par l'arrêté du 11 octobre 2019 ;
- le montant des indemnités forfaitaires de frais de repas à 17.50 € sur l'ensemble du territoire national, y compris Paris.

France métropolitaine		
Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €
Repas	17,50 €	17,50 €

Il revient à la collectivité de fixer un pourcentage de réduction des indemnités de mission ou de stage dans le cas où l'agent prendrait ses repas dans un restaurant administratif ou serait hébergé dans une structure gérée par l'administration. Il est décidé de fixer ce pourcentage à 50 %.

En dérogation à l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, le montant de l'indemnité de repas est fixé au réel dans la limite de 25 € par repas pour les repas pris dans le cadre d'une mission à l'occasion d'un festival ou d'un marché sur les communes suivantes :

- Annecy (Festival international du film d'animation)
- Biarritz (Festival international de programmes audiovisuels)
- Cannes (Festival international du film de Cannes)
- Deauville (Congrès des exploitants)
- La Baule (Ecrivains en bord de mer)
- La Rochelle (Festival du film, Sunny Side)
- Berlin (La Berlinale)
- Locarno (festival international du film)
- Amsterdam (IDFA)

Aucun remboursement de frais de mission, même complémentaire, n'est possible dès lors que ces dits frais de mission sont pris en charge par une autre structure.

FRAIS DE TRANSPORT

En dérogation à l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, les frais de transport pour tout agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration hors de ses résidences administratives et familiales sont pris en charge à hauteur de deux allers-retours par année civile (et non un seul) dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission du même concours, sélection ou examen professionnel.

Les frais de stationnement (dans la limite de 24 heures) et de péage sont indemnisés sur présentation des justificatifs.

En cas d'indisponibilité de véhicule de service et de transport en commun concordants, un agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel. L'agent est alors indemnisé sur la base du trajet le plus court (distance évaluée à partir du site Internet www.mappy.fr) et des indemnités kilométriques fixées par arrêté. Cet arrêté fixe également les taux applicables aux motocyclettes cylindrées supérieures à 125 cm³ et vélomoteurs.

Le remboursement de frais de taxi peut être autorisé, pour des distances inférieures à 20 kilomètres, en cas d'absence de véhicule de service ou de transport en commun ou de véhicule personnel.

Aucun remboursement n'est autorisé pour l'utilisation d'un véhicule de location.

Aucun remboursement de frais de transport, même complémentaire, n'est possible dès lors que ces dits frais de transport sont pris en charge par une autre structure.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter ces modalités de prise en charge des frais de déplacement ;
- de les appliquer à compter du 1^{er} juin 2020.

Votants : 22

Pour : 22

13. REGLEMENT D'UN NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE IMAGE : LA BOURSE POST-ETUDE PRODUCTEUR

Délibération 18-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

OBJET DU DISPOSITIF

S'inscrivant dans la logique du label *Val de Loire Cinema Workshop*, d'animation et de développement économique de la filière image régionale, contribuant à l'attractivité territoriale de la Région Centre-Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire souhaitent développer un dispositif d'aide à l'installation de jeunes entreprises de production sur le territoire régional.

Profitant de la proximité avec la région parisienne, du développement du Grand Paris et dans la continuité du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires élaboré par la Région Centre-Val de Loire, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'est donc rapprochée de La Fémis et de l'INA Sup' pour développer ce dispositif expérimental.

Pensé en complément du dispositif d'aide au programme d'entreprise, ce soutien vise à accompagner l'installation, la création et le développement de nouvelles structures de production, initiées par de jeunes producteurs nationaux, souhaitant s'installer sur le territoire régional en Centre-Val de Loire et participer au rayonnement de sa culture.

Ce dispositif entend accompagner la création et le développement, sur le territoire régional, de projets d'entreprise de productions portés par de jeunes producteurs issus de La Fémis et l'INA Sup. Par là même, ce dispositif veille ainsi à défendre l'avenir de la production indépendante française dans toute sa diversité. Il concerne exclusivement les producteurs diplômés de La Fémis et de l'INA Sup au plus tard trois ans après l'obtention de leur diplôme, souhaitant créer ou installer le siège social de leur entreprise en Région Centre-Val de Loire et ayant au moins un projet cinématographique ou audiovisuel en cours de production.

LA FORME DU SOUTIEN

Le dispositif prévoit l'octroi de 2 à 3 bourses par an, sous la forme d'une aide financière forfaitaire de 20 000€ par société.

Par ailleurs, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire proposera la prise en charge pour un producteur, d'une carte « liberté 2sd classe 50% » sur le trajet entre la ville d'inscription du siège social de son entreprise et Paris, pour une durée d'un an.

En complément de cette subvention, les sociétés soutenues bénéficieront également d'un accompagnement professionnel à la création d'entreprise pendant toute la première année d'installation de l'entreprise (cet accompagnement sera adapté selon le projet soutenu). La mise en place effective de cet accompagnement supposera l'organisation de deux rendez-vous individuels par an, avec chacune des sociétés soutenues.

Enfin, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'est également rapprochée de la métropole de Tours et d'Orléans, afin de pouvoir proposer des conditions d'installations facilitées, aux sociétés soutenues, au sein des incubateurs régionaux que sont MAME et le LAB'O.

Le schéma opérationnel qui présente le rôle et la place de ce nouveau dispositif au sein des aides sélectives image proposées en région Centre-Val de Loire est présenté ci-dessous.

Monsieur Philippe GERMAIN explique que c'est une nouvelle pièce du puzzle dédiée à la filière régionale de l'image qui illustre la capacité de la région Centre-val de Loire d'innover et de développer des dispositifs inédits au niveau des politiques culturelles publiques.

Madame Sabrina HAMADI se demande si 3 ans après la formation de producteur cela suffit à obtenir une bourse post-étude. Madame Sabrina HAMADI demande si des producteurs souhaitent se mettre en coopérative et si cela peut fonctionner.

Monsieur Philippe GERMAIN répond que pour la coopérative cela pourrait fonctionner. Le point de départ c'est qu'ils soient passés par la Fémis ou l'INA Sup. Concernant la durée des 3 ans c'est une durée qui pourra être réajustée si besoin.

Monsieur Emmanuel PORCHER demande si ces deux écoles ont une véritable capacité à être attractive et surtout à sélectionner sur les régions. L'idée étant d'aller chercher des talents pas uniquement sur l'Ile-de-France.

Monsieur Philippe GERMAIN répond que depuis 5 ou 6 ans, la Fémis et l'INA Sup' ont pris conscience que la plupart de leurs élèves étaient des personnes surdiplômées arrivant de la région parisienne. Il y a aujourd'hui pour ces écoles une volonté de recruter plus largement et de se décentraliser.

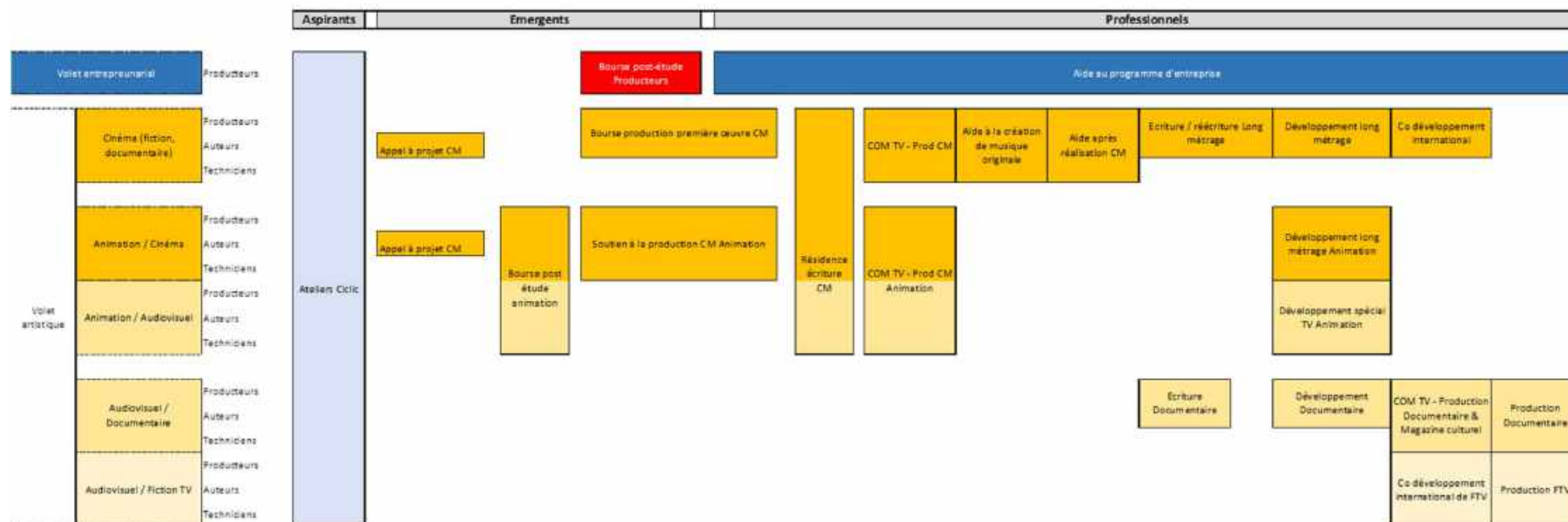
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter ce règlement selon les dispositions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le directeur général à prendre toutes les mesures utiles à leur mise en œuvre.

Votants : 22

Pour : 22

Schéma opérationnel des aides sélectives image du Centre-Val de Loire



14. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Délibération 19-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Conformément aux statuts de l'agence, le conseil d'administration délibère sur les questions relatives aux orientations générales de la politique mise en œuvre par l'agence.

À ce titre, il revient aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le rapport d'activités de la structure pour l'année 2019.

Départ de Monsieur Emmanuel PORCHER à 16h55.

Le rapport d'activités 2019 a été présenté par Monsieur Philippe GERMAIN.

Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT expose que la version en ligne de ces éléments a été réorganisée et que, désormais, il est plus facile d'y retrouver les listes des projets soutenus les années précédentes.

Monsieur Luc NOBLET précise que dans la présentation du bilan on retrouve bien les axes stratégiques qui ont été votés lors du précédent conseil d'administration.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le rapport d'activités 2019 ;

Votants : 22

Pour : 22

Avant de conclure la séance, Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT indique qu'avec les mesures sanitaires, le séminaire des administrateurs a dû être décalé.

Elle rappelle que le prochain conseil d'administration est fixé le 25 septembre 2020 et demande compte tenu des incertitudes sanitaires, si des administrateurs seraient intéressés pour que ce conseil d'administration se tienne en « mixte » (présentiel et visioconférence). Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT demande si c'est légal en dehors de la crise sanitaire.

Madame Annaïck LE RU répond que pour le moment, légalement cela ne peut pas être envisagé car l'état d'urgence sanitaire devrait s'arrêter au mois de 2020. Par ailleurs, le règlement intérieur du conseil d'administration ne prévoit pas la possibilité de réunir les membres du conseil d'administration en visioconférence.

Madame Christine FAUQUET indique qu'au CRPA, il y a possibilité de faire des réunions sous forme mixte.

Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT explique qu'il faut qu'il y ait un travail qui soit mené pour adapter le règlement intérieur de l'agence ce qui permettrait aussi de diminuer les déplacements individuels.

La séance est levée à 17h12.

Présidente de séance
Agnès SINSOULIER-BIGOT

Secrétaire de séance
Olivier L'HOSTIS